



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Première Commission

26^e séance plénière

Vendredi 6 novembre 2015, à 10 heures
New York

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin la Commission finira de se prononcer sur les projets de résolution et de décision restants présentés au titre des points 88 à 105 de l'ordre du jour, et suivra la même procédure que lors des séances précédentes.

La Commission va donc examiner aujourd'hui les projets de résolution figurant dans le document officieux no 5 qui a été distribué aux délégations et qui contient les projets de proposition restants présentés à cette session de la Première Commission.

Je vais d'abord donner la parole aux délégations restantes qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires ». Je demanderai à tous les intervenants de bien vouloir faire des déclarations brèves afin que nous puissions achever la phase de prise de décisions aujourd'hui, ce qui est dans notre intérêt à tous.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Le Japon estime que l'engagement positif des États dotés d'armes nucléaires dans un processus de désarmement est indispensable pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

C'est sur la base de cette position fondamentale que nous appuyons la recherche de mesures efficaces, notamment par la création de façon appropriée d'un groupe de travail à composition non limitée. À cet égard, bien que nous ayons tout mis en œuvre pour faire en sorte que cette instance soit la plus inclusive possible afin de permettre une étroite collaboration entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, il est regrettable que cet objectif n'ait pas encore été atteint. Nous espérons que les délibérations qui auront lieu au sein du groupe de travail à composition non limitée qui sera créé par ce projet de résolution porteront sur les diverses approches à adopter en vue du désarmement nucléaire, et que le groupe de travail à composition non limitée contribuera à l'accomplissement de progrès réguliers en matière de désarmement nucléaire par le biais d'un dialogue constructif.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



C'est pour tout cela que nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

M^{me} Meslep (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole à propos du projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », sur lequel la Nouvelle-Zélande s'est abstenue. Mon pays se félicite des efforts assidus et de longue date que déploie le Gouvernement kazakh pour trouver un terrain d'entente sur le projet de résolution, dans l'espoir que ce document qui se présente comme une déclaration universelle soit adopté avec l'appui le plus large possible. Mais tel n'est pas le cas.

Le vote d'hier montre clairement qu'il ne s'agit pas d'un document derrière lequel la communauté internationale peut se rallier afin d'aller de l'avant. Il y a dans ce texte des éléments que mon gouvernement appuie fermement – tels que, par exemple, la reprise au paragraphe 6 du libellé du document de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, au sujet des conséquences catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et de la nécessité de respecter en tout temps le droit international et le droit international humanitaire, ou l'accent placé au paragraphe 13 sur la nécessité de renforcer la primauté du droit dans le désarmement, notamment la négociation et l'adoption d'un instrument multilatéral non discriminatoire et juridiquement contraignant sur l'élimination totale des armes nucléaires.

Mais, pour ma délégation, la façon dont cette déclaration va faire avancer la cause d'un monde exempt d'armes nucléaires et nous mener au-delà du statu quo n'est toujours pas claire. Si elle avait été un document ambitieux avec une vision de l'avenir, nous aurions été moins préoccupés par la demande faite, au paragraphe 2, que la Déclaration bénéficie d'une large diffusion ou, celle faite au paragraphe 3, en vertu de laquelle les ressources du Secrétaire général serviraient à présenter un rapport sur son application.

M^{me} Thunborg (Suède) (*parle en anglais*) : Sur la base des principes énoncés par la délégation suédoise dans sa déclaration générale faite au début des discussions, lundi, sur le groupe 1, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires » présenté par le Kazakhstan, tout en prenant note de l'avis consultatif

rendu par la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe) sur les armes nucléaires.

Le projet de résolution souligne le rôle essentiel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires, rappelant en particulier le jalon atteint à la Conférence d'examen du TNP de 2000 sur l'engagement clairement pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, comme le prévoit l'article VI du Traité. Cet engagement signifie que l'élimination totale est, en fait, sans équivoque et inconditionnelle, et qu'elle doit être menée en tant que telle et non pas comme un objectif ultime du processus de désarmement nucléaire.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons quatre explications de vote, que je vais faire l'une après l'autre.

L'Inde voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». L'Inde accorde la plus haute priorité au désarmement nucléaire et partage avec les coauteurs l'objectif de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pour les raisons suivantes.

Le désarmement est une responsabilité que la Charte des Nations Unies a assignée à l'Assemblée générale. À sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée a exercé cette responsabilité en créant le mécanisme pour le désarmement et déclaré que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociations sur le désarmement. Le désarmement nucléaire continue d'être à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée créé en marge de la Conférence du désarmement, avec un mandat mal défini, ne peut, étant donné le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, mener à un processus sans exclusive ou à des résultats fructueux qui promouvraient les perspectives d'un désarmement nucléaire. Étant donné la nature conflictuelle de la dialectique du désarmement nucléaire, il est urgent que s'établisse un véritable dialogue impliquant tous les États Membres. Nous espérons que les coauteurs seront ouverts à un tel dialogue et qu'ils en tiendront compte au moment de l'élaboration de projets de résolution tels que celui-ci.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». L'Inde demeure attachée à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par la menace que font peser sur l'humanité l'existence continue d'armes nucléaires et leur emploi potentiel ou la menace de leur utilisation. L'Inde est aussi d'avis que le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se renforcent mutuellement. Nous continuons d'appuyer un programme de désarmement nucléaire global, vérifiable, non discriminatoire et assorti d'un calendrier précis.

Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, et contre son paragraphe 13, étant donné que l'Inde ne peut accepter l'invitation qui lui est faite d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En demandant à l'Inde d'adhérer rapidement et sans conditions au TNP, le projet de résolution nie les règles du droit international coutumier consacré par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'acceptation, la ratification ou l'adhésion d'un État à un traité est fondée sur le principe du libre consentement. La position de l'Inde sur le TNP est connue de tous. Il n'est pas question que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde, et elles le resteront en attendant un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire.

Je passe maintenant au projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ». L'Inde apprécie l'initiative que le Kazakhstan a prise de présenter ce projet de résolution, qui comprend une déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Alors que le programme de désarmement nucléaire international est devenu profondément clivant, ce projet de résolution cherche à trouver un terrain d'entente sur certaines questions de base tirées du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ainsi que de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996.

Si le projet de résolution fait référence au TNP, il ne se limite pas au cadre du Traité. Étant donné que le désarmement nucléaire est un sujet de préoccupation

pour tous les États, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires, le champ d'application qui s'impose est naturellement celui d'une déclaration universelle, qui, nous l'espérons, permettra de redynamiser les efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires.

En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'annexe au projet de résolution, qui contient la déclaration universelle, nous rappelons l'avis unanime que la Cour internationale de Justice a rendu en 1996, selon lequel :

« [I]a menace ou l'emploi d'armes nucléaires devrait aussi être compatible avec les exigences du droit international applicable dans les conflits armés, spécialement celles des principes et règles du droit international humanitaire, ainsi qu'avec les obligations particulières en vertu des traités et autres engagements qui ont expressément trait aux armes nucléaires ». (A/51/218, annexe, par. 105, *al. 2 D*)

Puisqu'il n'existe aucune interdiction explicite, l'Inde a proposé de conclure une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Il faudrait donc poursuivre les discussions sur la déclaration en ne perdant pas cela de vue. En outre, les divergences apparentes de conceptions, comme il ressort des paragraphes 4 et 6 de la déclaration universelle, doivent être abordées dans les discussions à venir.

Nonobstant ces questions, l'Inde a voté pour le projet de résolution, qui apporte une importante contribution au débat international sur le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires. Comme nous l'avons constaté au vu du vote d'hier, il semble que l'Inde ait été le seul pays détenteur d'armes nucléaires à voter pour la déclaration universelle.

L'Inde s'est jointe hier à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/70/L.58, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ». L'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Ce principe est conforme aux dispositions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ainsi qu'aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles fait référence le projet de résolution. L'Inde entretient des relations amicales et productives avec

tous les pays de la région de l'Asie du Sud-Est. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Bangkok. En tant qu'État doté de l'arme nucléaire, l'Inde a donné l'assurance très claire qu'elle respecterait le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :

Je voudrais donner trois explications de vote après le vote au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, dont la première porte sur le projet de résolution A/C.1/70/L.35, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Nous tenons à souligner l'importance que nous attachons à la création, lorsque les circonstances s'y prêtent, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Ces zones peuvent en effet représenter une contribution importante à la sécurité régionale et mondiale, à condition d'être créées conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire soutenues par tous les États de la région intéressée et par les États dotés d'armes nucléaires, de faire l'objet de traités appropriés, et notamment des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conclus comme il se doit en consultation avec les États dotés d'armes nucléaires. Nous pensons qu'il est contradictoire de proposer simultanément la création d'une zone exempte d'armes nucléaires qui serait en grande partie constituée de haute mer, et d'en déclarer cependant la pleine conformité avec les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et au droit de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous continuons à nous demander si le véritable objectif de ce projet de résolution est bien la création d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant la haute mer. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté ait été suffisamment levée. C'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Nos raisons de voter contre ce projet de résolution procèdent des mêmes préoccupations que celles qui portaient sur le texte de l'année dernière. Si nous sommes d'accord avec les éléments du projet de résolution qui reprennent des formulations du plan

d'action adopté à l'issue de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, nous regrettons que le projet de résolution n'ait pu parvenir à un juste équilibre entre les trois piliers du TNP, à savoir le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques.

En outre, les éléments et formulations nouveaux que comporte le texte de cette année continuent de nous éloigner de notre compréhension commune et d'introduire de nouveaux concepts qui n'ont jamais fait partie du plan d'action du TNP. Nous voudrions également voir mettre davantage l'accent sur la nécessité que tous les États détenteurs d'armes nucléaires, et pas seulement les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP, entreprennent des activités qui soient conformes à l'objectif commun d'un monde plus sûr. Cela ne confère en aucun cas un statut particulier à ces pays, mais traduit plutôt le caractère nécessaire d'une conception globale et mondiale du désarmement, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

À l'examen du texte, nous constatons avec regret que la notion consistant à procéder au désarmement étape par étape a pratiquement disparu, et sommes plus que jamais préoccupés par le fait que l'accent est mis de plus en plus sur des processus parallèles. Nous restons convaincus que l'accent doit porter sur des mesures éprouvées de nature à promouvoir la sécurité et la stabilité stratégiques au lieu d'y porter atteinte, alors que nous continuons de faire fond sur les grandes avancées obtenues à ce jour en matière de désarmement. Nous pensons que le regain d'énergie constaté autour du désarmement nucléaire serait mieux mis à profit s'il était concentré sur les processus existants, et contribuait ainsi à surmonter les blocages et à réaliser des progrès dans le processus pratique par étapes, à commencer par un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

Enfin, je voudrais présenter une explication de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », y compris au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

En tant qu'États dotés d'armes nucléaires parties au TNP, nous réaffirmons l'objectif commun de désarmement nucléaire et de désarmement général et complet proclamé par le TNP dans son préambule et énoncé dans les dispositions de son article VI. À cet

égard, nous restons inébranlables dans l'engagement que nous avons pris de nous employer à faire advenir un monde plus sûr pour tous et à parvenir à un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du TNP. Nous continuons d'œuvrer à des mesures progressives et concrètes à cette fin, notamment en appliquant les recommandations pertinentes du plan d'action de sorte à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base du principe d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous. Nous continuons de croire que la seule solution pragmatique consiste à procéder de façon échelonnée, étape par étape, pour progresser vers le désarmement nucléaire tout en défendant la sécurité et la stabilité stratégiques mondiales. C'est cet objectif qui motive nos efforts concertés visant à mettre en œuvre des mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire. Tous les États peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif en créant les conditions de sécurité pour ce faire, c'est-à-dire en résolvant les tensions régionales, en s'attaquant aux problèmes de prolifération, en promouvant la sécurité collective et en enregistrant des progrès dans tous les domaines du désarmement.

Les États-Unis, la France et le Royaume-Uni sont d'avis que cette déclaration ne contribue pas à la réalisation de cet objectif, que ce soit par un renforcement des trois piliers du TNP et un appui à la pleine mise en œuvre du plan d'action de 2010 ou par la reconnaissance des conditions de sécurité propres à favoriser de nouvelles mesures pratiques sur la voie du désarmement nucléaire. En outre, comme nous l'avons expliqué à la délégation du Kazakhstan au cours des consultations qu'elle a menées sur le projet de résolution, le texte contient un certain nombre d'éléments et d'assertions avec lesquelles nous ne sommes fondamentalement pas d'accord et qui ne sont pas compatibles avec nos politiques et doctrines de sécurité nationale, y compris les assertions infondées concernant l'utilisation d'armes nucléaires et le droit international. C'est pourquoi nous avons voté contre ce texte.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter une explication du vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

L'Allemagne est d'accord avec l'objectif de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. Un groupe de travail à composition non limitée peut et devrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

L'Allemagne s'est abstenue dans le vote, car elle n'est pas convaincue que le mandat énoncé dans le projet de résolution ait été élaboré de manière globale et inclusive.

D'après la conception qu'en a l'Allemagne, un groupe de travail à composition non limitée devrait être sans exclusive s'agissant de la participation. La participation des États dotés de l'arme nucléaire est indispensable pour ouvrir la voie à des progrès substantiels et tangibles. En outre, le groupe devrait mener son travail sur la base d'un mandat complet et équilibré. Ses recommandations doivent traduire un large consensus au sein du groupe de travail à composition non limitée. À notre sens, ce serait le meilleur moyen de faire en sorte que ces recommandations soient traduites en actions concrètes.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour donner une explication de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

L'Australie est une fervente partisane d'un groupe de travail à composition non limitée qui soit sans exclusive mais qui favorise un débat de fond sur la manière de promouvoir le désarmement nucléaire. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté une proposition relative à un groupe de travail à composition non limitée, telle qu'énoncée dans le projet de document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est un critère important pour nous, à savoir que : nous devons veiller à ce que le mandat et le règlement intérieur d'un groupe de travail à composition non limitée, quel qu'il soit, soient élaborés de manière à encourager la participation de ceux qui détiennent de fait une arme nucléaire.

Compte tenu des questions non résolues concernant le mandat et le règlement intérieur qui permettront de faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire, l'Australie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. En l'absence d'éléments rassurants suffisants sur ces deux points, il nous est apparu clairement que les États dotés de l'arme nucléaire ne participeraient pas, comme ce fut le cas en 2013. Il serait regrettable que, en 2016, ce soit de nouveau le cas du processus du groupe de travail à composition non limitée.

Nous restons prêts à collaborer avec les partenaires déterminés à mettre en place un processus

sans exclusive mais robuste, dont le mandat porte également sur des mesures concrètes et efficaces qui feront véritablement progresser le programme relatif au désarmement.

M. Soteriou (Chypre) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite préciser que, si elle s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », c'est parce que le projet n'évoque nullement la nécessité d'élargir la Conférence du désarmement. Notre abstention n'est aucunement liée à la création d'un groupe de travail à composition non limitée à Genève, car c'est un élément du projet de résolution que nous appuyons sans réserve.

M. Mattar (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

L'Égypte réitère sa position de principe sur le rôle de la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Nous considérons que les tentatives visant à progresser sur le programme de travail et sur les questions dont elle est saisie doivent s'efforcer de promouvoir le bon fonctionnement de la Conférence du désarmement. L'Égypte exprime sa déception devant l'absence de volonté politique qui reste le principal obstacle à l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré qui permettrait à la Conférence du désarmement de se pencher sur ses quatre questions fondamentales.

Le désarmement nucléaire étant toujours la plus haute de nos priorités, l'Égypte a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, dont elle appuie l'objectif. Nous estimons que la mise en place du groupe de travail en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et conformément à son règlement intérieur se traduirait par un document final qui tienne compte de l'aspiration collective de la communauté internationale à éliminer les menaces qui découlent de l'existence des armes nucléaires. Cela contribuerait également à promouvoir les travaux des instances internationales de désarmement.

L'Égypte estime que le but de tout processus similaire devrait être clair : parvenir à une convention sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai,

l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction complète et irréversible. L'Égypte appelle les États Membres à participer au groupe de travail en toute bonne foi et dans un esprit d'ouverture, dans le but de parvenir aux buts que je viens d'évoquer.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais évoquer le projet de résolution A/C.1/70/L.25.

La capacité d'un traité interdisant la production de matières fissiles de répondre aux difficultés croissantes en matière de prolifération, notamment s'agissant du non-respect des obligations internationales des États dans la sphère nucléaire, n'a pas encore été établie. C'est tout particulièrement vrai pour le Moyen-Orient, où plusieurs États affichent un historique exceptionnellement mauvais pour ce qui concerne le respect des obligations en matière de non-prolifération nucléaire. De longue date, Israël argue que la notion d'un traité interdisant la production de matières fissiles fait partie intégrante du concept d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, concept dont les conditions *sine qua non* sont encore loin d'être réunies.

M^{me} Yoon Seong-mee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire une explication de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

La République de Corée partage pleinement les préoccupations de la communauté internationale autour des répercussions catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, et nourrit le même espoir, celui de parvenir à terme à un monde libéré de l'arme nucléaire. Cela étant, nous sommes convaincus que cet objectif ne pourra être atteint qu'au moyen d'un processus pragmatique et constructif auquel tous les États puissent prendre part et dans le cadre duquel toutes les facettes du désarmement nucléaire soient appréhendées de manière équilibrée, en tenant compte des préoccupations de chaque État au regard de sa sécurité. Dans ce contexte, il est regrettable que la République de Corée n'ait pas été en mesure de continuer d'appuyer le projet de résolution du fait de ses préoccupations concernant certains des nouveaux éléments introduits dans le texte de cette année, notamment aux paragraphes 6, 8 et 19. Néanmoins, la délégation de la République de Corée réaffirme son

appui au reste du projet de résolution, ainsi que son plein accord avec le paragraphe 14, consacré aux programmes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

M. Sætre (Norvège) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer le vote de la Norvège sur le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Notre vision commune est celle d'un monde libéré de l'arme nucléaire. Tout en prenant acte des progrès que nous avons accomplis en matière de désarmement nucléaire, nous sommes nous aussi impatients d'avancer encore plus vite. Nous devons continuer à prendre des mesures visant la pleine réalisation de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La vérification du désarmement s'inscrit parmi ces mesures importantes. Les conférences basées sur des faits consacrées aux incidences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires ont créé un espace de dialogue plus concret et constructif qui s'inscrit dans le cadre du TNP. Ce qu'il nous faut désormais, ce sont des initiatives à même de mobiliser les États et de les inspirer à lancer des efforts communs pour atteindre notre objectif à tous.

Nous avons besoin de véritables progrès sur les questions de fond. C'est pourquoi la Norvège encourage les États-Unis et la Fédération de Russie à commencer un nouveau cycle de négociations pour continuer de réduire leurs arsenaux. Il nous faut progresser vers l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et nous devons négocier, dans des délais raisonnables, un traité interdisant la production de matières fissiles. Cependant, nous sommes loin d'être convaincus que les délibérations autour d'instruments juridiques ou d'une interdiction des armes nucléaires nous approcheront de l'objectif d'instaurer un monde libéré de l'arme nucléaire. Au contraire, nous craignons qu'un tel processus n'aboutisse à une polarisation plus marquée encore, ce qui finirait par porter atteinte au TNP.

Cela fait plusieurs années que la Norvège vote pour le projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Nous souscrivons également à la plus grande partie du texte du projet de résolution de cette année. Il

contient cependant certaines nouvelles formulations qui nous semblent problématiques.

Premièrement, la crédibilité du TNP ne doit pas être compromise. Deuxièmement, nous ne partageons pas l'idée que les éléments de preuve recueillis dans le cadre Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires influent notablement sur l'évaluation des armes nucléaires au titre des règles fondamentales du droit international humanitaire. Enfin, nous devrions nous abstenir d'exhorter de façon générale les États à rechercher des solutions et appuyer les efforts permettant de définir, d'élaborer et de négocier des mesures efficaces juridiquement contraignantes aux fins du désarmement nucléaire. En vertu de quoi la Norvège s'est abstenue dans le vote.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.25, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

La position de principe de la République islamique d'Iran en ce qui concerne l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est claire : selon l'Iran, la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales et à la survie même de la civilisation est la présence constante des armes nucléaires, de même que leur prolifération verticale et horizontale et le risque qu'elles soient utilisées.

Il n'existe aucune raison d'ordre juridique, politique ou sécuritaire qui justifie que l'on continue de détenir des armes nucléaires, et leur élimination totale est par conséquent la seule garantie absolue contre l'emploi intentionnel ou accidentel de telles armes. À notre avis, la première et la meilleure disposition à prendre pour réaliser ce noble objectif consiste à engager d'urgence des négociations et d'adopter une convention globale sur les armes nucléaires en interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi, et à prendre les mesures nécessaires pour les éliminer totalement dans les plus brefs délais, de manière irréversible et transparente et sous étroit contrôle international.

L'Iran appuie énergiquement l'appel lancé par la Première Commission dans le cadre de l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.14 sur le rapport de

la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption d'un programme de travail équilibré et global pour la Conférence. Compte tenu du fait que le désarmement nucléaire est la priorité la plus élevée de l'ordre du jour international en matière de désarmement, nous estimons que les négociations autour de cette convention doivent figurer au sommet des priorités du programme de travail de la Conférence du désarmement.

La République islamique d'Iran est fermement convaincue que tout instrument interdisant la production de matières fissiles la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et en prévoyant l'élimination totale à cette fin doit être global et non discriminatoire. Il doit être de nature à promouvoir le désarmement nucléaire, et doit donc porter aussi bien sur la production passée, présente et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en prévoyant par ailleurs la déclaration vérifiable et l'élimination totale de tous les stocks à une date fixe.

Un tel instrument doit obliger tous les détenteurs d'armes nucléaires et tous les États dotés d'armes nucléaires, sans exception, à cesser complètement la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à déclarer et détruire tous leurs stocks. Toutes ces obligations doivent être honorées dans le cadre d'échéances spécifiques, de manière irréversible et transparente et sous étroit contrôle international.

S'agissant de la teneur du projet de résolution A/C.1/70/L.25, je souhaite déclarer ce qui suit.

Premièrement, la teneur du paragraphe 2 n'est pas factuellement exact, car le Groupe d'experts gouvernementaux n'adopte pas son rapport; il est uniquement chargé d'établir un rapport. Deuxièmement, un examen approfondi du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux révèle que le rapport regorge de divergences de vues entre les experts gouvernementaux et ne contient que quelques recommandations consensuelles. Enfin, au paragraphe 4, les décisions portant sur la question de l'examen ou non par la Conférence du désarmement d'un rapport ou une proposition et la manière de ce faire relèvent exclusivement de la compétence de la Conférence. Nulle autre autorité ni aucun autre organe n'est habilité à décider de ce que la Conférence doit faire ou ne pas faire.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite en premier lieu expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Le Pakistan a toujours appuyé les objectifs de désarmement nucléaire et l'idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous comprenons également la désillusion et la frustration attendant à l'absence de progrès dans le sens de la réalisation des obligations contractées en matière de désarmement nucléaire. Cependant, conformément à sa position constante, le Pakistan n'appuie pas les efforts tendant à remettre en cause la Conférence du désarmement au moyen de processus entrepris par le truchement de l'Assemblée générale qui créent des dissensions et n'ont pas fait l'objet d'un consensus. De telles mesures sont contraires à la position internationalement reconnue adoptée par consensus, à savoir que la Conférence est l'unique enceinte multilatérale de négociation sur le désarmement. Ma délégation s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

Je passe maintenant à notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Le Pakistan est favorable à la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires. Néanmoins, pour que cette aspiration puisse se concrétiser, il est essentiel d'adhérer aux principes universellement acceptés et au cadre consacré par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-I) et dans la Charte des Nations Unies.

Nous apprécions au plus haut point les efforts déployés par le Kazakhstan dans le cadre de son engagement actif auprès des États, ces deux dernières années, notamment dans le cadre de toute une série de consultations organisées cette année. En conséquence, le texte du projet de déclaration annexé au projet de résolution est rationalisé et plus concis. Cependant, en dépit de ces efforts, certaines grandes divergences conceptuelles n'ont pu être aplanies dans le projet de déclaration.

Conformément à sa position bien connue en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les résultats des Conférences d'examen du Traité, le Pakistan n'est pas en mesure

d'appuyer les propositions émanant de traités auxquels il n'est pas partie, ou celles qui ne tiennent pas compte des principes mondialement acceptés relatifs aux droits et obligations des États. Le Pakistan a donc été contraint de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1.

Enfin, je termine sur notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Nous apprécions les efforts déployés par l'auteur du projet pour rationaliser le texte et en retirer une partie, sinon l'intégralité, des éléments sujets à controverse. Cependant, nous sommes déçus du manque de mobilisation et de consultation constaté durant le processus d'examen du projet de texte.

Le Pakistan reconnaît l'importance de plusieurs aspects de ce projet de résolution. Néanmoins, il est consterné par l'assertion rituelle et irréaliste qui figure au paragraphe 13, en vertu de quoi le Pakistan est prié d'adhérer sans condition au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. De même, nous ne pouvons accepter les références faites aux Conférences d'examen du TNP et aux recommandations qui en sont issues, du fait de notre position bien connue au sujet du Traité. En qualité d'État non partie au Traité, nous ne souscrivons pas aux conclusions et décisions procédant du Traité, notamment en ce qui concerne son universalité, et ne sommes aucunement liés par elles. En conséquence de quoi, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, et elle a voté contre le paragraphe 13.

M^{me} Del Sol Domínguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », car nous partageons les raisons qui le sous-tendent et son objectif final : le désarmement nucléaire. Comme nous l'avons déjà dit, nous préfererions commencer les négociations urgentes sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement. Toutefois, au vu de l'impasse où se trouve cette instance multilatérale depuis de trop nombreuses années, on peut bien comprendre pourquoi de plus en plus d'États préconisent que ces négociations commencent dans le cadre de l'Assemblée générale. Le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 est le reflet de ces demandes légitimes de la communauté

internationale face au report continu des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Nous aurions préféré que le mandat du groupe de travail de l'Assemblée générale créé en application de ce projet de résolution soit mieux défini et plus clair, et qu'il cherche à parvenir à des accords sur des mesures légales, pratiques et effectives visant au désarmement nucléaire. Par ailleurs, comme nous en avons dûment informé les coauteurs, nous réitérons qu'un tel groupe de travail doit opérer à New York, seul siège où sont représentés tous les États Membres de l'ONU. Sinon, certaines délégations, notamment celles de pays en développement et celles de membres du Mouvement des pays non alignés, seraient clairement désavantagées.

S'agissant du calendrier de travail du groupe, nous sommes d'avis que 15 jours d'activités par an suffiront à cet organe pour s'acquitter efficacement de son important mandat. Nous espérons que le groupe de travail mènera à bien son importante tâche en 2017, afin de s'acquitter de ses importantes fonctions.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/70/L.58, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) » hier, et du projet de résolution A/C.1/70/L.55, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (Traité de Pelindaba), quelques jours plus tôt. La République populaire démocratique de Corée respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. La République populaire démocratique de Corée entretient depuis longtemps des relations d'amitié et de coopération avec les pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique. En particulier, la République populaire démocratique de Corée est signataire du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est et est un membre actif Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est,

À cet égard, la République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État doté d'armes nucléaires, respectera le statut des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souhaite expliquer les

raisons de son vote hier sur les projets de résolution du groupe sur les armes nucléaires et se référer notamment au deux projets de résolution suivants : A/C.1/70/L.13/Rev.1 et A/C.1/70/L.52/Rev.1.

Nous tenons, pour commencer, à souligner que dans ces deux documents, on constate une très dangereuse illusion, qu'accompagnent également des espoirs excessifs. Ce qui, entre autres choses, est proposé dans le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 – et je me réfère au Groupe de travail à composition non limitée – n'a, à notre avis, aucune chance d'aboutir, car cette proposition fait fi des principes les plus fondamentaux des processus de négociations inclusifs et consensuels relatifs à la maîtrise des armements. Nous avons entendu de nombreuses délégations déclarer qu'il était nécessaire d'accélérer les progrès vers un désarmement nucléaire complet. Je tiens à reformuler un célèbre proverbe et dire que si quelqu'un veut progresser rapidement, il devra progresser seul. Si nous voulons vraiment avancer loin et dans la bonne direction, nous devons le faire ensemble et examiner avec soin chacun de nos pas.

Je suis sûr qu'aucun des représentants des États responsables ici présents n'est d'accord avec ce que certains ont proposé ici – un mouvement accéléré. Aller vite pour aller vite, c'est aller nulle part. Nous devons nous diriger vers un renforcement de la sécurité internationale et de la stabilité stratégique, et certains des éléments de ces deux objectifs incluent le processus de désarmement, y compris le désarmement nucléaire, comme cela est énoncé dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pour ce qui est de ces deux projets de résolution, je dirai que, globalement, le tableau qui est dressé est très sombre.

Cette session a montré que certains États refusent toute négociation sur le désarmement. On a l'impression que certains ne comprennent tout simplement pas ou bien refusent de comprendre comment il faut mener des négociations sans politique de deux poids deux mesures et sur la base du principe du respect des intérêts légitimes de chacun. De plus, nous avons assisté à une tendance très dangereuse. Ici, dans cette salle, certains États non seulement ne se sont pas écoutés les uns les autres, mais ils ne veulent même pas entendre ce que leurs partenaires leur disent. Réfléchissons à ce qui s'est passé hier. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont fait des déclarations très franches et assez constructives, à l'effet que nous proposons de négocier, de nous mettre d'accord. Quelle a été la réponse? On a

déformé le sens de ces déclarations afin de retirer ce projet de résolution que les cinq membres permanents n'avaient même pas critiqué; ils avaient même été plutôt neutres vis-à-vis de ce projet. Et nous avons assisté alors à une chose à la fois très curieuse et déplorable : un État a soudain commencé à critiquer en termes assez vifs l'État qui avait accepté de retirer le projet de résolution. Il n'avait tout simplement pas remarqué que ce projet de résolution venait d'être retiré.

À quoi aboutissons-nous? Il semble que certains d'entre nous aient fait en sorte ici d'aggraver la situation, malgré tout, en dépit de tout accord, en dépit des événements réels. C'est là un symptôme très dangereux.

Dans l'ensemble, il convient de noter que la présente session de la Première Commission et son examen des questions de désarmement nucléaire ont démontré que les défaillances graves que nous avons déjà constatées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en mai se sont approfondies. Or, que pourrait-il y avoir de plus facile que ce processus? Nous avons un Traité. Il faut le renforcer et en même temps, tenir compte, en chemin, en quelque sorte, des intérêts des pays restés en dehors du Traité. Mais c'est tout l'inverse qui s'est produit. Rappelons-nous que, à la Conférence d'examen du TNP, un État influent a rompu à la dernière minute un accord conclu dans le cadre de la Conférence pour protéger ses intérêts, alors qu'il n'est même pas partie au TNP. En l'occurrence, on a tout simplement ignoré les accords déjà conclus dans le cadre de l'accord du TNP et les intérêts de la majorité des États parties au Traité. Bien entendu, cette situation illustre clairement ce qui se passe ici à la Première Commission, et comment on a préparé un terrain propice à la poursuite des interprétations libres du TNP. Ceux qui n'aiment pas tel ou tel article, ou paragraphe, se mettent simplement à faire comme s'il n'existait pas. Ils oublient, ou même peut-être ne savent pas la teneur du préambule du Traité, la teneur de son article VI. Qu'ils ouvrent juste, en ce cas, le Traité, et jettent un œil sur le préambule : il est clairement écrit que le désarmement nucléaire doit être effectué conformément aux dispositions du Traité sur un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace.

En ce qui concerne les deux résolutions que j'ai déjà citées, nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 et nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52. Encore une fois ces résolutions accordent une attention

considérable aux conséquences humanitaires. Les États continuent donc à jouer avec un sujet très sérieux, et tout se passe comme si nous n'étions pas ici en 2015, mais en octobre 1945, et que nous n'avions pas eu encore la possibilité de tirer pleinement les enseignements des bombardements atomiques par les États-Unis de deux villes japonaises.

Revenons à la réalité. Que cela nous plaise ou non, dans tous les cas, nous devons négocier et prendre en considération les intérêts de chacun. Autrement, il n'y aura pas de maîtrise des armements, ni de désarmement complet, et encore moins de désarmement nucléaire.

En conclusion, je demande encore une fois à tout le monde de prêter attention à la proposition russe. Nous allons parler avec tous et avoir une conversation sérieuse sur le renforcement de la stabilité stratégique et de la sécurité internationale. Nous allons le faire dans l'intérêt de tous les États, sans exception. C'est seulement ainsi que nous serons en mesure d'espérer obtenir au moins quelque chose dans le domaine de la maîtrise des armements et de désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution adoptés dans le cadre du groupe 1. La Commission va maintenant passer à l'examen du document non officiel no 5, qui a été distribué ce matin, pour se prononcer sur les projets déposés au titre du groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter un projet de résolution.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne a demandé la parole en sa qualité d'auteur unique du projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Cette année marque le 100^e anniversaire de la première utilisation d'armes chimiques à grande échelle. Il a fallu près d'un siècle et la mort de milliers de victimes de la guerre chimique pour que la communauté internationale soit capable de s'entendre sur une interdiction complète des armes chimiques. Aujourd'hui, il importe au plus haut point de renouveler et maintenir notre engagement à l'égard de ces objectifs. C'est là l'objet principal du dépôt de ce projet de résolution. En adoptant des projets de résolution similaires sans

les mettre aux voix, l'Assemblée générale a démontré pendant des années son soutien unanime à l'interdiction des armes chimiques et à l'objectif d'un monde exempt d'armes chimiques.

Le soutien des Nations Unies s'avère particulièrement nécessaire cette année, où les questions s'accumulent au sujet des rapports de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ou l'utilisation d'armes chimiques. La Pologne a essayé de rendre le plus fidèlement possible l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, en particulier les progrès enregistrés à cet égard par l'OIAC et son secrétariat technique.

Nous avons également fait référence aux activités en cours de la communauté internationale s'agissant des cas d'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Nous devons admettre que parvenir à un consensus sur cette question particulière s'est avéré une fois de plus extrêmement épineux. Les progrès enregistrés dans la destruction des stocks d'armes chimiques a constitué une avancée notable de la part de la Syrie, juste après son adhésion à la Convention, en 2013. En revanche, les informations faisant état de la poursuite de l'emploi d'armes chimiques ces dernières années frappent aux fondements mêmes qui ont présidé à l'élaboration de la Convention.

Pour toutes ces raisons, de nombreuses délégations ont demandé que le projet de résolution exprime un appui sans équivoque à tous les efforts visant à enquêter et faire la lumière sur tout cas d'utilisation d'armes chimiques en quelque circonstance que ce soit. Cet appel a été inscrit dans le projet de résolution.

Je souhaite insister sur le fait que notre principal objectif, concernant ce projet de résolution, demeure inchangé. La Pologne a déposé plusieurs projets de résolution analogues au cours des années écoulées, et elle continue de le faire. Notre objectif reste d'appuyer la mise en œuvre intégrale et universelle de la Convention sur les armes chimiques et d'exprimer notre satisfaction face au travail excellent et fondamental effectué par l'OIAC. Nous exhortons par conséquent la communauté des Nations Unies à apporter un appui unanime à ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous

prononçons sur le projet de résolution au titre du groupe 2.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie va être obligée de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je voudrais souligner que la Russie s'est toujours prononcée en faveur de l'universalisation de la Convention et de la destruction complète de tous les stocks existants d'armes chimiques le plus rapidement possible. À cet égard, nous signalons qu'un événement très important s'est produit ces dernières années. Je veux parler du fait que le Gouvernement syrien s'est acquitté en toute bonne foi de ses obligations au titre de la Convention. Grâce aux efforts dévoués du Gouvernement syrien, entrepris dans le contexte extrêmement difficile de la lutte contre le terrorisme international, le programme chimique militaire de l'État syrien a été démantelé.

Il s'agit d'un progrès qui profite à tous. Si nous voulons prétendre à l'objectivité, ce fait devrait être dûment reflété dans le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1. Or que s'est-il passé? Au dernier moment, sous la forte pression de l'un de nos partenaires, le paragraphe sur les progrès dans l'élimination des armes chimiques syriennes, que nous avons tous saluée, a tout simplement été supprimé du texte. En outre, de nouveaux passages ont été ajoutés, et je voudrais notamment attirer l'attention des membres sur le paragraphe 10 qui concerne des questions techniques qui subsistent relativement à la Syrie. Nous savons tous que ces questions techniques peuvent et doivent être réglées dans le bon ordre et exclusivement dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), de même que dans le respect des procédures établies par celle-ci. Il n'est absolument pas nécessaire de politiser cette question en mettant tout particulièrement en avant le dossier syrien dans un projet de résolution de l'Assemblée générale.

Avons-nous tous oublié comment a commencé le processus de la Convention sur les armes chimiques? Comment, il y a 20 ans, les pays à l'origine de cette convention nous avaient tous assurés qu'avec leur aide, d'ici à 2007, le monde entier serait exempt d'armes chimiques? La Russie à l'époque avait déclaré, de manière très responsable, que ce n'était pas possible

pour des raisons techniques. Avons-nous été écoutés? Je crois que je n'ai pas besoin ici de dire qui a respecté ou non les délais pour la destruction totale des armes chimiques, alors que, je le répète, on nous avait assuré que cela serait fait d'ici à 2007.

Il faut dire les choses comme elles sont. La démilitarisation chimique de la Syrie, dans des délais très brefs, avec la pleine participation de l'OIAC et de pays comme la Chine, les États-Unis, la Russie et d'autres partenaires, demeure une immense réalisation, mais c'est avant tout une réalisation du Gouvernement syrien.

Si nous nous considérons vraiment comme les représentants du monde civilisé et que nous sommes responsables de nos actes et de nos paroles, alors je crois que nous ne voulons pas revoir ces scènes déplorables où un haut responsable est venu ici à l'ONU avec en main des éprouvettes et s'est servi de preuves fabriquées de toutes pièces pour liquider l'un des États les plus importants du Moyen-Orient, ce qui a provoqué la mort de plus d'un million de civils dans cet État. Nous devons nous poser la question suivante : qui a accepté d'endosser la responsabilité de cet état de fait? Je crois que personne n'est prêt ne serait-ce qu'à examiner cette question. La Fédération de Russie estime que de tels scénarios sont inadmissibles dans le monde civilisé. Pour notre part, nous nous y opposerons par les moyens diplomatiques et nous tuerons dans l'œuf de telles manœuvres.

L'année dernière, la résolution 69/67 sur l'application de la Convention sur les armes chimiques avait montré du doigt, de manière inacceptable, un certain nombre de pays, ce qui a eu pour résultat que le texte n'a pas pu être adopté par consensus. À la session de cette année, des efforts ont été faits pour rétablir le caractère traditionnellement équilibré de ce document et permettre son adoption par consensus. Grâce à l'attitude constructive de nos collègues polonais, notamment, nous semblions y être arrivés. Quelle ne fut pas notre surprise quand tout d'un coup, certains de nos partenaires ont choisi une autre voie et décidé de cristalliser les tensions sur la Syrie, aux dépens même de la Convention.

La Fédération de Russie tient donc à souligner qu'elle n'est pas d'accord avec cette démarche erronée et très dangereuse, et se voit dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Je voudrais à cet égard faire les observations suivantes.

Premièrement, c'est fort de sa conviction que l'utilisation des armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, est immorale, totalement répréhensible et vigoureusement condamnée, et grâce à l'initiative de nos amis russes ainsi qu'à notre ferme volonté de débarrasser le Moyen-Orient de tous les types d'armes de destruction massive, en premier lieu les armes nucléaires, et de prouver au monde que nous condamnons tout emploi d'armes chimiques, que le Gouvernement syrien a décidé d'accéder à la Convention et de mettre en œuvre l'intégralité de ses dispositions.

Deuxièmement, la République arabe syrienne est un État partie à part entière à la Convention. Nous participons à toutes les réunions et discussions pertinentes organisées au titre de la Convention, à l'image de tous les autres États. Depuis que nous avons adhéré à la Convention, nous avons systématiquement respecté toutes les exigences et conditions du Conseil exécutif, et nous sommes acquittés en temps voulu de toutes nos obligations en coopérant de manière constructive à toutes les activités menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ce dont l'OIAC, l'ONU et la communauté internationale tout entière se sont félicitées.

Troisièmement, le Gouvernement syrien condamne de la manière la plus énergique et la plus totale qui soit le crime que constitue l'emploi d'armes chimiques, parce que nous sommes convaincus de son caractère répréhensible et condamnable. Nous demandons à l'ONU d'exercer les pressions qui s'imposent sur les pays arabes et les parties régionales et internationales qui soutiennent le terrorisme en Syrie, afin qu'elles cessent d'appuyer les organisations terroristes actives dans mon pays et arrêtent de leur fournir des armes classiques, en plus que des armes chimiques que les terroristes ont déjà employées à plusieurs reprises contre l'armée et les civils syriens.

Quatrièmement, le Gouvernement syrien exige une fois de plus que l'on arrête de politiser ce dossier et de porter à son encontre des accusations sans fondement et fabriquées de toutes pièces. Nous tenons à souligner qu'il n'y a plus d'armes chimiques ni de programme

d'armes chimiques en Syrie. Ce dossier est clos et appartient au passé. Les questions en suspens, qui sont d'ordre purement technique, font l'objet d'un suivi par la Syrie et l'OIAC dans un esprit de coopération constructive.

Notre délégation et d'autres délégations amies se sont efforcées de parvenir à un projet de résolution équilibré fondé sur un consensus et reflétant l'avancée positive que représente l'élimination complète du programme syrien d'armes chimiques. Cependant, d'autres délégations – à commencer par la délégation des États-Unis – ont choisi de ne pas tenir compte de tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent et ont appliqué une politique de deux poids deux mesures en mettant l'accent sur des sujets sans rapport avec la teneur du projet de résolution.

La délégation des États-Unis et d'autres délégations qui gravitent dans son orbite ne cessent d'affirmer leur souci de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cependant, tous les rapports, toutes les études et toutes les recherches qui indiquent qu'Israël est le seul pays doté du plus grand arsenal nucléaire et du plus grand arsenal d'armes chimiques et biologiques dans la région du Moyen-Orient n'ont pas suffi à amener les États-Unis et leurs alliés à faire pression sur Israël pour qu'il adhère aux conventions et traités internationaux relatifs à ces types d'armes.

En outre, tous les rapports internationaux font état, au-delà de tout doute raisonnable, de l'emploi par Israël d'armes biologiques et chimiques, à plus d'une reprise, contre les peuples de la région – en Syrie, au Liban et en Palestine – depuis 1948 jusqu'à ce jour, le dernier exemple en date étant le rapport Goldstone de 2009 (A/HRC/12/48), qui a confirmé qu'Israël avait utilisé du phosphore blanc et de l'uranium appauvri contre des civils dans la bande de Gaza. Or ces rapports n'ont pas suffi à inciter les États-Unis et d'autres protecteurs d'Israël à exiger une enquête sur ces actes, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

La politique consistant à se concentrer sur des allégations sans fondement et à en monter de toutes pièces contre certains pays du Moyen-Orient est devenue un jeu bien connu de tous. Ceux qui prétendent être préoccupés par la sécurité des peuples de la région doivent prouver la crédibilité de leurs préoccupations en mettant fin aux violations continues par Israël du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Sur la base de ce qui précède, ma délégation estime que le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 est l'essence même d'un texte politisé. Ce n'est plus un projet de résolution technique, que l'on adopte généralement par consensus, mais c'est devenu un projet de résolution visant des pays spécifiques à des fins politiques, dans le but de continuer à attaquer le Gouvernement syrien. Eu égard à ce parti pris de partialité et de non-objectivité contre la Syrie, ma délégation n'a d'autre choix que de ne pas se joindre au consensus sur le projet de résolution. De plus, elle votera, lorsqu'il sera mis aux voix, contre le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 10, et s'abstiendra sur le projet de résolution dans son ensemble. Les parrains et les auteurs de ce projet de résolution ne doivent plus espérer, au cas où ils continueraient d'aborder les choses sous cet angle, de retour au consensus sur cette question.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Il est regrettable que, pour la deuxième fois consécutive depuis que cet important projet de résolution a commencé d'être présenté, l'on n'ait pas essayé de préserver le consensus traditionnel en ce qui concerne ce texte. Cette situation ne profite à personne; au contraire, elle nous nuit à tous. Cuba attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques. En sa qualité d'État partie, elle participe activement aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de la Convention exige des efforts communs de tous les États parties. Néanmoins, l'Assemblée générale n'est pas l'enceinte indiquée pour répéter les discours et les débats qui se tiennent dans le cadre de l'OIAC à La Haye. Au contraire, l'Assemblée générale est l'enceinte où nous devons promouvoir et consolider l'unité de tous à l'appui de la Convention.

La délégation cubaine a collaboré activement avec les auteurs du texte dans le but de parvenir à un texte plus équilibré. Malheureusement, les travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques n'ont pas tenu dûment compte de nos opinions et de nos commentaires. Le projet de résolution présenté contient des éléments politisés qui ne reprennent pas de manière équilibrée le travail réalisé dans le cadre de

la Convention sur les armes chimiques durant l'année écoulée.

Le cinquième alinéa du préambule contient ainsi une référence qui n'a pas lieu d'être à des résolutions du Conseil de sécurité qui n'ont pas de rapport avec l'objectif central de la présente résolution à la Première Commission, dont la raison d'être est l'application de la Convention. De plus, nous sommes préoccupés par le fait qu'aient été éliminés les paragraphes équilibrés sur le processus de destruction des armes chimiques et maintenus ceux qui ne sont pas équilibrés.

Pour les raisons que je viens d'expliquer, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote séparé sur le cinquième alinéa du préambule et sur le paragraphe 10 du projet de résolution. L'an dernier, nous avons lancé un appel aux principaux auteurs afin qu'ils reconsidèrent la manière dont ce projet de résolution avait été géré. Malheureusement, pour la deuxième fois de la longue histoire de cet important projet de résolution, la confrontation et la politisation prévalent sur l'esprit de coopération et l'union. Nous espérons sincèrement que cette situation ne se reproduira pas une fois de plus l'année prochaine. Nous aspirons à reprendre le chemin du consensus sur la base de textes traduisant les travaux des États parties à la Convention de façon factuelle et non politisée.

M^{me} Chan Shum (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait expliquer son vote avant le vote relativement au projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Notre pays est un État partie à la Convention sur les armes chimiques et est pleinement attaché à ses principes et objectifs. Nous sommes aussi fermement convaincus que l'utilisation des armes chimiques constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité, ce que nous condamnons catégoriquement partout dans le monde et quelles que soient les circonstances. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1.

Toutefois, nous sommes très déçus par l'inclusion du cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 10 dans ce projet de résolution, lesquels cherchent de façon irresponsable à saper l'objectif noble et historique du projet de résolution, qui est de réitérer l'attachement de la communauté internationale à la

Convention sur les armes chimiques. Cette inclusion a politisé le projet de résolution et a ouvert la voie à la désunion. Aucun pays ou petit groupe de pays ne doit avoir entre les mains le pouvoir de semer la désunion et la discorde là où le consensus a toujours prévalu. C'est une question que nous devons examiner avec attention.

C'est pour ces raisons que le Venezuela votera contre le cinquième alinéa du préambule et contre le paragraphe 10.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Cette déclaration est faite pour expliquer le vote de l'Afrique du Sud sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Tout d'abord, l'Afrique du Sud tient à faire consigner son appui sans équivoque à la Convention sur les armes chimiques, ainsi que son attachement à son application pleine et effective. C'est pourquoi ma délégation regrette la décision de reprendre l'examen du projet de résolution qui a été présenté par la Pologne, que nous considérons comme équilibré et reflétant de façon précise les questions examinées dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques. Nous regrettons en particulier la suppression des références faites dans le projet de résolution initial aux progrès significatifs réalisés dans l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, ainsi qu'aux efforts fructueux de tous ceux qui étaient impliqués dans le programme de destruction, lesquels efforts illustrent l'importance vitale de la coopération internationale.

De l'avis de l'Afrique du Sud, il est en effet malheureux que les paragraphes qui font état des réalisations de la Convention sur les armes chimiques, qui est le traité multilatéral le plus efficace et le plus global portant sur les armes de destruction massive aujourd'hui, aient été supprimés du projet de résolution. Nous pensons que le projet de résolution aurait dû aussi reconnaître que des progrès significatifs ont été accomplis malgré les graves défis posés par le conflit en cours en Syrie et les allégations d'utilisation d'armes chimiques.

En outre, le projet de résolution aurait dû reconnaître le temps record sans précédent dans lequel la destruction des armes chimiques de la Syrie a été complétée. Nous sommes préoccupés par les efforts

visant à politiser l'action menée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Malgré ces regrettables omissions, et les réserves émises par l'Afrique du Sud sur le projet de résolution révisé, ma délégation votera pour, étant donné l'importance que nous attachons à la Convention sur les armes chimiques et à l'action menée par l'OIAC en vue de l'élimination totale des armes chimiques.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Ma délégation votera pour le projet de résolution parce que nous sommes en faveur de l'universalisation de cette très importante Convention, ainsi que de la destruction prévue de tous les arsenaux d'armes chimiques existants. Nous reconnaissons la contribution de la Convention à la paix et à la sécurité internationales et nous nous félicitons des avancées qu'elle a réalisées. Nous souhaitons également la bienvenue aux nouveaux États parties. Toutefois, ma délégation s'abstiendra dans le vote séparé sur les paragraphes concernant le programme de destruction en Syrie. Nous pensons qu'ils déséquilibrent et changent la nature du projet de résolution.

Nous regrettons que les paragraphes dans lesquels nous reconnaissons les avancées réalisées dans le programme de destruction des armes chimiques en Syrie aient été supprimés et que les efforts déployés par ce pays et sa coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dans des conditions sans précédent, n'aient pas été dûment pris en compte. Ce faisant, nous avons encore une fois politisé un projet de résolution qui devrait se concentrer sur les défis à relever et les progrès accomplis.

Nous sommes un État partie non doté d'armes chimiques. Nous appartenons à une zone de paix et nous condamnons fermement l'emploi des armes chimiques, par qui que ce soit. Cependant, la façon dont le projet de résolution s'en prend tout particulièrement à un pays qui n'a fait que montrer sa volonté et sa détermination à œuvrer en vue de la destruction d'armes chimiques est inacceptable, en particulier lorsque d'autres éléments et facteurs ont été supprimés du projet de résolution, tels que le terrorisme dont est victime ce pays.

Si, à l'avenir, nous voulons encore une fois adopter ce projet de résolution par consensus, comme nous l'avons fait pendant des années, il faudra le rétablir dans sa nature, en mettant l'accent sur les défis et les progrès. Nous nous abstenons dans le vote séparé sur le cinquième alinéa du préambule et sur le paragraphe 10. Ma délégation a déjà demandé aux coauteurs de revoir leurs positions, et nous le leur redemandons encore une fois, afin d'éviter la sélectivité et la politisation de cet important projet de résolution.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde votera pour le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, malgré les quelques préoccupations que nous avons exprimées au sujet de la façon dont le projet de résolution a évolué, et ce conformément à notre appui de longue date à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et au projet de résolution que la Commission a toujours adopté sans vote.

Nous voudrions saisir cette occasion pour lancer un appel à la délégation polonaise, qui a toujours été l'auteur principal de ce projet de résolution, ainsi que du projet de résolution sur la Convention sur certaines armes classiques. Nous rappelons aussi que la délégation hongroise est le principal auteur des projets de résolution sur la Convention sur les armes biologiques. Il y a, à la Première Commission, des résolutions spéciales qui sont à l'ordre du jour depuis très longtemps et une tradition s'est établie de les adopter par consensus. Parce qu'elles ont été adoptées par consensus pendant une longue période, elles sont restées entre les mains des délégations qui ont continué d'en être les principaux auteurs. Ces délégations ont donc une responsabilité particulière de veiller à ce qu'il y ait un consensus. Elles doivent être conscientes du fait que si la tradition du consensus est sans cesse rompue, elles s'exposent au risque de voir d'autres résolutions proposées sur le même sujet, ce qui serait, bien sûr, très regrettable.

Comme d'autres, nous demandons une fois de plus que l'on revienne le plus rapidement possible, lors des prochaines sessions de cette Commission, à la pratique d'adopter par consensus cette résolution, ainsi que d'autres résolutions du même type qui ont longtemps bénéficié de l'appui de cette Commission en raison notamment de la nature du sujet dont elles traitent et qui ont toujours rallié l'appui de tous ses membres. Nous voulions le souligner, même si cette année, nous voterons une fois encore pour le projet de résolution.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : La délégation algérienne souhaite expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Nous avons espéré que le contenu du projet de résolution serait générique et porterait sur l'application de la Convention en se concentrant sur les éléments positifs qui ont caractérisé son universalisation, en particulier compte tenu du fait que chaque année, nous nous rapprochons de l'objectif d'un monde exempt d'armes chimiques. L'Algérie appuie la Convention et ses principes qui servent les objectifs poursuivis depuis que la Convention a été mise en œuvre.

L'Algérie s'abstiendra dans le vote séparé sur deux paragraphes de ce projet de résolution, car nous ne voyons aucun intérêt à entrer dans les détails techniques liés aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). L'examen de ces questions techniques ne sert pas les objectifs du projet de résolution ou d'une partie quelconque, et ne fait pas avancer la question des armes chimiques syriennes ou celle de leur destruction. Nous pensons également que l'examen des questions techniques doit continuer à relever de la compétence de l'OIAC afin d'éviter leur politisation.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

La République islamique d'Iran, en tant que principale victime de l'emploi d'armes chimiques dans l'histoire récente, attache une grande importance à la pleine mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et tient à réaffirmer que la destruction totale de tous les stocks d'armes chimiques demeure le principal objectif de la Convention. L'existence continue d'armes chimiques menace la paix et la sécurité internationales et compromet l'intégrité et la crédibilité de la Convention. De notre point de vue, les principaux États parties qui possèdent des armes chimiques doivent intensifier leurs efforts pour assurer le plein respect de leurs obligations au titre de la Convention.

Pendant deux décennies, les résolutions de l'Assemblée générale sur la Convention sur les armes chimiques ont été adoptées sans être mises aux voix. Nous regrettons que cette année, le projet de résolution n'ait pu faire consensus en raison des tentatives politiquement motivées de la part des États-Unis d'attirer l'attention d'une manière déséquilibrée sur la question de la mise en œuvre des obligations par un certain État partie à la Convention. L'absence de consensus aurait pu être évitée si l'auteur de la résolution avait pris en compte les vues de chacun de manière transparente et objective.

Pour rétablir la tradition d'adopter ce texte par consensus, nous demandons à la Pologne, qui est le seul auteur du projet de résolution, de modifier son approche et de protéger le projet de résolution de toute politisation. L'objectif principal du projet de résolution vise à refléter le consensus mondial sur la nécessité de la pleine mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et à faire respecter la norme internationale contre l'utilisation des armes chimiques. Les questions techniques liées à la mise en œuvre de la Convention doivent être abordées dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La République islamique d'Iran se félicite des progrès substantiels accomplis dans le processus de destruction des installations de production syriennes. Ces progrès auraient été impossibles sans la coopération du Gouvernement syrien. Il est regrettable que l'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 ait négligé ce fait sans tenir dûment compte des vues exprimées par de nombreuses délégations. Ma délégation votera donc contre le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 10 et s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 vient d'être présenté par le représentant de la Pologne. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/70/L.27/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 10. Je vais les mettre aux voix l'un après l'autre, en commençant par le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Lesotho, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Yémen, Zimbabwe

Par 141 voix contre 4, avec 17 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 10.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Lesotho, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Yémen, Zimbabwe

Par 136 voix contre 4, avec 20 abstentions, le paragraphe 10 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan,

Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 167 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position après le vote. Comme il est dans notre intérêt à tous de finir nos travaux aujourd'hui, je demande aux délégations d'être aussi succinctes que possible.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur est un fervent partisan de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), ainsi que de l'application intégrale de ses dispositions. Je me dois de rappeler que mon pays a signé la Convention le 14 janvier 1993, le lendemain du jour de son ouverture à la signature. Mon pays ne possède ni n'a jamais possédé d'armes chimiques, et en a toujours condamné et continuera toujours d'en condamner l'utilisation, quels qu'en soient les responsables et où qu'elles soient utilisées.

Pour autant, et même si, en gage de nos adhésion et appui constants à cet instrument, nous avons voté pour l'ensemble du projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », ma délégation a dû s'abstenir dans les votes séparés sur le cinquième alinéa et sur le paragraphe 10 de ce projet

de résolution, parce que nous pensons qu'ils ont introduit un déséquilibre dans les buts et objectifs du projet de résolution, lequel a vocation à évaluer l'application de la Convention sur les armes chimiques dans son ensemble, et non pas à faire des références explicites à des situations spécifiques de caractère technique, qui doivent être traitées dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, puisqu'elle est l'instance compétente à cet égard, conformément à la Convention elle-même.

Mon pays déplore et rejette le fait que, depuis deux ans, dans les projets de résolution portant sur des instruments à caractère universel tels que la Convention sur les armes chimiques – qui devraient donc être adoptés sans être mis aux voix, comme ce fut le cas les années précédentes –, des paragraphes polémiques soient insérés concernant des questions qui suscitent des opinions très variées entre les États. En ce qui nous concerne, la manière dont les projets de résolution consacrés à ces instruments universels ont été introduits devra susciter une réflexion appuyée lorsque nous aurons l'occasion de nous réunir pour débattre des méthodes de travail de la Première Commission dans les semaines à venir.

Parmi les États du monde, nous sommes 98 % à être parties à la Convention sur les armes chimiques. Nous avons tous le droit de voir nos critères reflétés dans ce projet de résolution. Ce droit n'appartient pas à un seul État ou à une poignée d'États.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie fermement la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et les efforts que déploie l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Cependant, la Chine a, pour les raisons suivantes, été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 concernant l'application de la CIAC.

Premièrement, cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la victoire dans la guerre mondiale antifasciste et le centième anniversaire de la première utilisation d'une arme chimique, mais nous regrettons que le projet de résolution n'accorde pas suffisamment d'importance à la question des armes chimiques abandonnées par certains pays durant la Seconde Guerre mondiale.

Deuxièmement, la Chine se félicite des progrès accomplis dans la destruction des armes chimiques syriennes. Le projet de résolution ne reconnaît pas pleinement l'avancée importante accomplie vers le règlement de la question des armes chimiques en Syrie et met l'accent de manière inappropriée sur certains problèmes techniques restants, ce qui n'est ni équilibré ni juste. La politisation d'aspects techniques n'est pas propice à un règlement rapide de la question des armes chimiques syriennes et aura des répercussions néfastes sur le processus politique connexe.

M. Mattar (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte a participé pleinement aux négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention sur les armes chimiques, et elle a toujours fermement appuyé l'objectif de la Convention. Dans ce contexte, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 en dépit de notre désaccord concernant certains paragraphes, termes et formulations, et de notre préoccupation concernant le fait que certains éléments importants restent absents du projet de résolution.

L'absence de progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ne laisse à l'Égypte d'autre choix que d'insister sur la nécessité de lier l'adhésion à ce traité à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, où il ne reste qu'un seul État qui n'est partie à aucun des trois traités multilatéraux sur les armes de destruction massive.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vais expliquer très brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1. La Convention sur les armes chimiques (CIAC) est un exemple de réussite du multilatéralisme dans le domaine du désarmement. Elle apporte une contribution fondamentale à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc regrettable que le consensus de longue date sur cette importante résolution se soit effondré.

La CIAC couvre un éventail de questions et nous aurions souhaité maintenir un certain équilibre dans le projet de résolution. Nous rappelons que de nombreuses délégations ont fait part de leur préoccupation concernant cette absence d'équilibre. Même si nous avons voté pour le projet de résolution, nous souhaitons qu'il soit pris acte de notre préoccupation quant à l'incapacité à combler ces lacunes. Nous prions l'auteur de ne ménager aucun effort à l'avenir pour faire renaître

l'esprit de consensus sur cette résolution en prenant en compte le besoin d'équilibre et de concision.

M^{me} Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de l'Autriche, de Bahreïn, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Qatar, de la République of Corée, de la République de Croatie, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de l'Ukraine et de ma délégation, les États-Unis, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », rédigé par la Pologne.

Nos pays respectifs prévoyaient de s'associer au consensus sur ce projet de résolution car ils estiment qu'il reflète les objectifs de la Convention sur les armes chimiques et le travail extraordinaire accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Tout aussi important, le projet de résolution tient compte des réalités actuelles et de l'état de la situation concernant les obligations de la Syrie en vertu de la Convention sur les armes chimiques et les efforts que déploie la communauté internationale pour identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie, notamment la création du Mécanisme d'enquête conjoint de l'ONU et de l'OIAC.

Nous estimons qu'il n'est pas d'atteinte plus grave à la Convention sur les armes chimiques que lorsqu'un État partie utilise des armes chimiques, et la communauté internationale a réagi clairement et condamné ces actes, notamment en appuyant les efforts visant à mettre les acteurs qui utilisent des armes chimiques devant leurs responsabilités. Le Mécanisme d'enquête conjoint est l'aboutissement d'un processus diplomatique qui a duré une année et envoie un message clair à tous les acteurs impliqués dans les attaques à l'arme chimique perpétrées en Syrie, à savoir que la communauté internationale a les moyens de les retrouver. Le Mécanisme sera bientôt pleinement opérationnel et

commencera ses travaux importants afin « d'identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits chimiques, ... ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre » (*résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, par. 5*).

À cette fin, nous continuons d'appuyer fermement le Mécanisme d'enquête conjoint, ainsi que les travaux de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et les efforts de l'Équipe d'évaluation des déclarations en vue de remédier aux lacunes et aux divergences de la déclaration de la CIAC concernant la Syrie. Nous sommes fermement convaincus que toute tentative délibérée d'ignorer ces problèmes importants risque de compromettre le travail accompli par la communauté internationale à ce jour, détourne l'attention des efforts extraordinaires entrepris par l'OIAC et remet en question de la crédibilité de la CIAC.

Nos pays demeurent profondément préoccupés par le fait que deux ans après l'adoption de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et après l'adoption par consensus le 27 septembre 2013 de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC sur l'élimination du programme d'armes chimiques syrien, nous demeurons confrontés à de graves problèmes relatifs à l'emploi continu d'armes chimiques et à la présence d'armes chimiques non déclarées. La communauté internationale doit affronter la réalité à laquelle nous sommes confrontés et finir le travail qu'elle a commencé.

Le préambule de la Convention sur les armes chimiques établit clairement que nous devons être « résolu, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques ». La situation extraordinaire en Syrie met à l'épreuve cet objectif. Aujourd'hui, dans l'intérêt de tous, mais plus particulièrement celui des Syriens, nous devons prendre des mesures pour éliminer complètement la possibilité de l'emploi continu d'armes chimiques.

M. Shpakovsky (Biélorus) (*parle en russe*) : Je souhaite expliquer le vote du Biélorus sur le projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », publié sous la cote A/C.1/70/L.27/Rev.1. Le Biélorus s'est abstenu dans le vote sur le cinquième alinéa et sur le paragraphe 10, et a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble.

Nous assistons, à notre avis, à une tendance alarmante. Le projet de résolution, qui est essentiellement thématique et qui, jusqu'en 2014, était adopté par consensus, prend de plus en plus la tournure d'un document politisé visant un pays donné. Dans le contexte des progrès manifestes réalisés s'agissant de la destruction du programme d'armes chimiques syrien – des progrès que nous devons souligner avec force et qui ont été réalisés dans des conditions très complexes avec la participation et la coopération constantes et constructives du Gouvernement syrien – le projet de résolution contient des paragraphes dont le message implicite est d'ordre exclusivement politique. De plus, l'inclusion de références à un pays donné réduit la portée du projet de résolution qui porte sur la mise en œuvre de la Convention, laquelle est aujourd'hui un document pratiquement universel.

Nous avons entendu dans cette salle déclaration après déclaration sur le caractère indivisible de la sécurité internationale. En fait, une situation concrète dans un pays concret où des résultats positifs concrets ont été atteints en très peu de temps a été interprétée de manière très ambiguë. Nous devons reconnaître clairement le signal que l'adoption de ce projet de résolution enverra à l'Assemblée générale – l'organe international et intergouvernemental le plus représentatif de la communauté internationale.

Ce qui importe surtout, c'est qu'il y a désormais moins d'armes chimiques sur le terrain. La politisation des questions telles que la sécurité internationale, le désarmement et la maîtrise des armements, et l'exacerbation artificielle des tensions sont contreproductives et inacceptables..

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 pour manifester son ferme appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous avons également voté pour le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 10. Nous croyons cependant que les faits sur le terrain en Syrie ne sont pas suffisamment pris en compte dans le texte de ce projet de résolution.

Le recours répété aux armes chimiques et l'utilisation systématique de barils explosifs par le régime syrien contre son propre peuple se poursuivent sans relâche, au mépris des normes et des obligations internationales en vigueur, d'abord et avant tout la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme

nous l'avons souligné dès le départ, la destruction complète des armes chimiques en Syrie doit être aussi la priorité première des États parties et de l'OIAC. Ceci est essentiel dans la perspective de sécurité internationale et régionale, et crucial pour la crédibilité et la pertinence du régime de la CIAC en général.

L'utilisation de chlore gazeux comme arme chimique en Syrie est un fait établi. Les victimes sont la preuve principale de cette dure réalité. Cette utilisation est bien documentée par deux organismes indépendants, à savoir la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et la Commission d'enquête internationale indépendante qui a fait rapport au Conseil des droits de l'homme. Ces deux organes sont arrivés à la même conclusion définitive, à savoir que le régime syrien est responsable d'attaques à l'arme chimique contre son propre peuple. En outre, les lacunes, les contradictions et les incohérences des déclarations syriennes relatives aux armes chimiques continuent d'être une source de préoccupation. Ce non-respect constant ne devrait plus être toléré sans que le régime n'en paie les conséquences, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Turquie croit fermement que l'inaction face à l'utilisation d'armes chimiques en Syrie n'est pas une option. La CIAC stipule que les individus, les entités, les groupes ou les gouvernements impliqués dans l'utilisation de produits chimiques comme armes, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, doivent en être tenus responsables. Nous allons donc suivre de près les travaux du Mécanisme d'enquête conjoint, créé par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, afin de déterminer qui est responsable des attaques chimiques commises en Syrie. Il faut que le Mécanisme devienne opérationnel le plus rapidement possible. Nous continuerons de soutenir les efforts visant à prévenir l'impunité pour les auteurs de ces pratiques inhumaines qui sont un affront flagrant au droit international.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 car nous ne voyons pas en quoi cela a une quelconque pertinence dans le projet. Les questions soulevées au paragraphe 10 relèvent clairement et directement de la responsabilité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Nous ne comprenons pas pourquoi au paragraphe 10, l'Assemblée générale, représentée par

la Première Commission, prie le Directeur général de l'OIAC de présenter au Conseil exécutif de l'Organisation à sa 81^e session un rapport qui détaille toutes les questions non résolues, en particulier celles sur lesquelles aucun progrès n'a été possible. Cette disposition est tout à fait inutile parce que l'OIAC fait déjà rapport à son Conseil exécutif et n'a pas besoin de l'autorité de l'Assemblée générale ou de la Première Commission pour ce faire. Nous regrettons que ce projet de résolution, qui a été adopté sans être mis aux voix par le passé, soit désormais politisé. Le Nigéria a voté pour le projet de résolution dans son ensemble, mais pourrait revoir sa position à l'avenir si les auteurs du projet continuent de le politiser.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a une nouvelle fois appuyé le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le soutien de longue date d'Israël au texte du projet de résolution fait suite à sa signature de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en 1993, à son ferme appui aux buts et objectifs de cet important traité, et au dialogue étroit qu'Israël maintient avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et est aussi dû au fait qu'Israël est partie au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ou Protocole de Genève de 1925.

Israël est préoccupé par l'érosion de la norme absolue contre l'utilisation d'armes chimiques. Malheureusement, à notre frontière une nouvelle norme plus clémente a évolué, qui autorise la Syrie adhérer à la CIAC tout en conservant une capacité résiduelle en matière d'armes chimiques, y compris la recherche et le développement, en continuant à utiliser du chlore ainsi que d'autres produits chimiques comme moyens de guerre par le régime syrien, en mettant au point des usages tactiques des armes chimiques, et en propageant ces armes à d'autres acteurs et à d'autres régions. En aucun cas, ce comportement répugnant ne peut être accepté comme la nouvelle norme.

Israël se félicite donc de la condamnation dans les termes les plus forts possibles de l'utilisation continue et systématique d'armes chimiques en Syrie dans la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité, adoptée le 6 mars 2015; dans le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1; et dans la décision du Conseil

exécutif de l'OIAC en date du 4 février 2015. Il est regrettable que, sur les 41 membres du Conseil exécutif, un seul pays – l'Iran – ait choisi de s'opposer à cette résolution.

Israël appuie fermement le message contenu dans la décision du Conseil exécutif et le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1, à savoir que les personnes responsables de l'utilisation d'armes chimiques doivent être tenues responsables. À cet égard, nous nous félicitons de la mise en place du Mécanisme d'enquête conjoint par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité que nous considérons comme une étape importante dans l'attribution de leur responsabilité aux utilisateurs d'armes chimiques. Nous espérons que cela dissuadera une utilisation future.

Il est essentiel que la communauté internationale continue d'insister pour que toutes les questions en souffrance concernant les déclarations syriennes soient résolues, et qu'elle garde, dans cette attente, pour que le dossier des armes chimiques syriennes ouvert. À cet égard, il est de la plus haute importance que le projet de résolution A/C.1/70/L.27/Rev.1 souligne les questions substantielles toujours irrésolues, y compris les lacunes, les incohérences, et les divergences, recensées par le Secrétariat technique de l'OIAC et insiste sur l'importance d'une vérification complète de l'exactitude et du caractère complet de la déclaration et des documents connexes présentés par la Syrie.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Je donne maintenant la parole aux délégations souhaitant faire une déclaration d'ordre général ou présenter un projet de résolution au titre du groupe 3.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : C'est devenu une bonne tradition que le projet de résolution russo-chinois sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales recueille l'inscription d'un grand nombre de coauteurs dès le début, avec la participation de nos partenaires des États-Unis d'Amérique. Nous saluons toujours nos collègues américains pour leur démarche constructive concernant l'élaboration de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans leur ensemble. Nous considérons qu'il est nécessaire de poursuivre le travail accompli à l'ONU concernant les mesures visant à assurer la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales, mais nous ne

devons pas oublier que ce travail sur les mesures de transparence et de confiance est bloqué en Première et en Quatrième Commissions. Par conséquent, le travail sur ces mesures de confiance à la Première Commission ne peut pas se substituer à notre priorité, à savoir le travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La Fédération de Russie considère que le travail sur les mesures de confiance fait partie intégrante de nos efforts communs en vue d'élaborer un traité juridiquement contraignant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et prévenir l'emploi de la force et la menace d'emploi de la force contre des objets spatiaux. Je voudrais également attirer l'attention sur le fait que la Russie estime que l'initiative internationale concernant l'obligation politique de ne pas déployer des armes dans l'espace en premier est la forme la plus élevée qui soit de mesure de transparence et de confiance dans l'espace. Pensons-y : que pourrait-il y avoir de plus patent et fiable que des décisions prises au plus haut niveau de l'État de ne pas déployer d'armes dans l'espace? L'universalisation de la mesure sans précédent de transparence et de renforcement de la confiance de la Russie – l'engagement politique de ne pas déployer des armes en premier dans l'espace, avec la participation constructive de tous les États – nous donnera la garantie politique que l'espace restera exempt de tout type d'arme.

Certes, cette tâche n'est pas simple, mais, comme le dit un proverbe chinois – et j'espère que mes amis chinois pourront m'aider à le traduire si je me trompe –, c'est le marcheur qui crée la route. Par conséquent, nous considérons le travail sur les mesures de transparence et de confiance et sur l'initiative visant à ne pas déployer d'armes en premier dans l'espace comme une étape importante sur la voie des négociations relativement au projet de traité russo-chinois visant à empêcher le déploiement d'armes dans l'espace, actuellement en préparation pour les négociations de la Conférence du désarmement à Genève.

Dans l'ensemble, la situation actuelle concernant les mesures de transparence et de confiance évolue positivement. Par conséquent, il y a toutes les raisons de penser que le projet de résolution sur la transparence et les mesures de confiance dans l'espace que nous avons présenté conjointement avec la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique peut être considéré comme un projet de consensus. Il est appuyé par plus

de 50 États coauteurs. Nous proposons d'adopter ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.48, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.48 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 15^e séance de la Commission, le 23 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.48 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.7. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/70/L.48, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la coordination des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans le système des Nations Unies, avec en annexe les vues des États Membres sur ces mesures.

La demande de documentation figurant au paragraphe 8 entraînerait l'établissement d'un document de pré-session de 8 500 mots, dans les six langues officielles de l'ONU, en 2017. La Conférence du désarmement est autorisée à avoir 30 rapports par exercice biennal pour ses séances plénières officieuses et autres séances officieuses. Cela n'entraînerait pas de nouvelles dépenses afférentes aux services de documentation étant entendu que le document serait produit dans le cadre du nombre de documents autorisés à la Conférence du désarmement.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.48 n'entraînerait aucune incidence sur le budget-programme au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il est à noter que si les ressources affectées à la Conférence du désarmement ne sont pas disponibles, le Secrétariat évaluera la situation et informera les États Membres selon que de besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.48 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux

voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.48 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/70/L.48, conformément à sa position que, tout en ne se substituant pas à des instruments juridiquement contraignants, les mesures de transparence et de confiance peuvent jouer un rôle utile et complémentaire. Nous regrettons que l'Inde n'ait pas été incluse dans le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales convoqué par le Secrétaire général, qui a déposé son rapport sous la cote A/68/189 en 2013. Selon nous, un groupe d'experts gouvernementaux qui verrait une participation plus large de tous les pays qui mènent des activités spatiales permettrait de faire en sorte que le rapport soit plus équilibré et cohérent, ce qui contribuerait ainsi utilement et concrètement aux efforts internationaux relatifs aux activités extra-atmosphériques.

Étant donné que c'est la dernière fois que nous prenons la parole, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier pour la manière dont vous avez dirigé la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

M. Saikal (Afghanistan) (*parle en anglais*) : L'Afghanistan a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.36, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », soumis à l'examen de la Première Commission pour la première fois cette année.

Les engins explosifs improvisés (EEI) sont une menace de plus en plus importante ces dernières années et touchent un grand nombre de pays dans toutes les régions du monde. Ils ont des répercussions profondes sur la sécurité et la stabilité des États touchés. Les

EEI tuent des milliers de personnes chaque année, infligent de graves blessures physiques, causent de terribles traumatismes psychologiques et sèment la peur et le chaos dans les communautés touchées. Les attaques menées au moyen de ces engins entravent le développement politique, social et économique des pays. L'Afghanistan, qui compte parmi les pays gravement touchés par le phénomène des EEI, espère que la présentation de ce projet de résolution à la Première Commission permettra de mobiliser l'attention sur la question des EEI et d'adopter une stratégie globale et détaillée au niveau international pour lutter contre la menace grandissante que représentent les engins explosifs improvisés.

L'Afghanistan remercie tous ceux qui se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution et invite toutes les autres délégations à appuyer l'adoption de ce texte.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.36, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.36 vient d'être présenté par le représentant de l'Afghanistan. La liste des auteurs du texte figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.36 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.7. En outre, je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/70/L.36, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources existantes et à la lumière de la présente résolution, un rapport sur la question des engins explosifs improvisés, qu'elle examinera à sa soixante et onzième session, en veillant à tenir compte des mesures déjà prises dans ce domaine, à solliciter l'avis des États Membres et à présenter les premières pierres de l'édifice et les recommandations sur les moyens d'avancer sur cette question.

La demande de documentation figurant au paragraphe 16 se traduirait par la production d'un document de pré-session de 8 500 mots dans les six langues officielles. La Conférence du désarmement a droit à 30 rapports par exercice biennal pour ses séances plénières et ses réunions informelles.

La demande de documentation supplémentaire ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires, étant entendu que le document demandé entre dans la limite du nombre de rapports auquel a droit la Conférence du désarmement.

En ce qui concerne la mention « dans les limites des ressources existantes », figurant au paragraphe 16, l'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 et des résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 68/246 du 27 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ainsi que le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.36 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il convient toutefois de noter que si les ressources allouées à la Conférence du désarmement n'étaient pas disponibles, le Secrétariat réévaluerait la situation et en informerait selon que de besoin les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.36 a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.39, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.39 a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom également de la Colombie et du Japon, à la 16^e séance de la Commission, le 26 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.39 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.7.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.39 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.39 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vais essayer d'être très bref. Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/70/L.36, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ». Nous partageons les préoccupations que suscitent les effets aveugles de l'utilisation malveillante ou non autorisée des engins explosifs improvisés (EEI).

Le Pakistan estime que plusieurs des questions que le projet de résolution tente de régler pourraient être résolues de manière plus efficace par les cadres existants. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) est selon nous l'instance la plus appropriée pour aborder la question des EEI. La force de la CCAC réside dans son cadre juridique, qui établit un équilibre délicat entre la nécessité de réduire au minimum les souffrances humaines et les intérêts de sécurité légitimes des États. Elle prévoit aussi des canaux d'assistance et de coopération internationales, ce qui est indispensable à tout effort véritable pour relever les défis liés aux EEI.

Bien que le processus de rédaction du projet de résolution a été largement consultatif, certaines propositions intéressantes, notamment celles relatives au caractère central de la CCAC en ce qui concerne cette question, n'ont malheureusement pas été prises en compte. De même, il aurait été dans l'ordre des choses d'opter pour une approche graduelle en ce qui concerne l'établissement du rapport. Nous pensons que les États Membres auraient dû avoir la possibilité de donner d'abord leur avis avant que le Secrétariat n'établisse un rapport sur cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : À ce stade, je vais commencer à prier les représentants de bien vouloir faire leurs déclarations lorsque les projets de résolution seront adoptés à l'Assemblée générale.

M. Gallhofer (Autriche) (*parle en anglais*) : Je serai également très bref. L'Autriche partage les préoccupations exprimées dans le projet de résolution A/C.1/70/L.36 concernant les engins explosifs improvisés. Dans le même temps, il importe de souligner que le problème des engins explosifs improvisés ne devrait pas être abordé en dehors du contexte plus large des problèmes humanitaires liés à l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées.

Par exemple, dans son dernier rapport (S/2015/453) sur la protection des civils en période de conflit armé, publié le 18 juin, le Secrétaire général indique que les engins explosifs improvisés font partie des armes explosives dont l'emploi dans des zones peuplées fait payer un tribut inadmissible aux civils. Dans ce même rapport, il appelle également toutes les parties aux conflits à respecter pleinement le droit international humanitaire et à adopter des normes limitant l'usage d'engins explosifs dans les zones habitées afin de renforcer la protection des civils. Nous aimerions que cet élément soit inclus dans le projet de résolution.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/70/L.36 parce que nous estimons qu'il s'agit d'un texte important. Nous tenons à souligner qu'il est clair que cette résolution porte uniquement sur l'utilisation de ces engins explosifs improvisés par des terroristes, des groupes armés illégaux, ou d'autres utilisateurs.

Le fait que Cuba s'est jointe au consensus ne signifie pas que nous souscrivons nécessairement à l'ensemble de la teneur de la présente résolution. Par exemple, au paragraphe 6, ce projet de résolution encourage les États à appuyer diverses initiatives et décisions spécifiques dont la délégation cubaine ne connaît pas bien la portée ni la teneur. Par conséquent, cela ne devrait pas préjuger de la position définitive de notre pays concernant ces initiatives.

Au paragraphe 10, même si nous remercions l'Afghanistan d'avoir mentionné les résolutions du Conseil de sécurité dont il est question dans la note de bas de page, à notre avis, toutes ces résolutions ne sont pas directement liées à la question qui fait l'objet de ce projet de résolution.

Enfin, même si nous appuyons la demande faite au paragraphe 16 au Secrétaire général d'établir un rapport sur la question pour qu'il soit examiné l'année prochaine, nous considérons qu'il est prématuré que des

recommandations soient présentées dans ce premier rapport, étant donné que celles-ci ne tiendraient pas dûment compte de la question et ne seraient pas basées sur les opinions des États Membres.

Encore une fois, nous remercions la délégation afghane pour ce projet de résolution.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour tenir compte de votre demande, ma délégation ne fera pas de déclaration à titre d'explication de position sur le projet de résolution A/C.1/70/L.36 à ce stade. Nous le ferons au moment de l'adoption par l'Assemblée générale de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 5, intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », afin de se prononcer sur les projets de résolution relevant de ce groupe.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.45, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.45 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 21^e séance de la Commission, le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.45 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.7. En outre, l'état des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution a été publié sous la cote A/C.1/70/L.59.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.45 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Ramos (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait faire une déclaration générale concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.45, intitulé

« Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », dont Cuba s'est porté coauteur.

Ma délégation tient à souligner que l'usage hostile des télécommunications dans le but déclaré ou inavoué d'enfreindre l'ordre juridique et politique des États est une atteinte aux normes en la matière reconnues sur le plan international. De tels actes peuvent susciter des tensions et des situations défavorables à la paix et à la sécurité internationales.

Cuba partage pleinement les préoccupations exprimées dans le projet de résolution quant au fait que les technologies et systèmes d'information risquent d'être utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civil que militaire.

Le projet de résolution souligne aussi à juste titre qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation des technologies et des systèmes d'information à des fins criminelles ou terroristes. Une fois de plus, nous condamnons et dénonçons l'emploi clandestin et illégal, par des individus, des organisations et des États, des systèmes informatiques d'autres nations contre des pays tiers, ce qui risque de provoquer des conflits internationaux.

Ma délégation tient à indiquer qu'en dépit des efforts déployés par mon pays, le Gouvernement des États-Unis continue à diffuser des programmes de radio et de télévision visant Cuba, en violation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de plusieurs dispositions de l'Union internationale des télécommunications. En outre et plus important encore, ces émissions portent atteinte à la souveraineté de Cuba. L'utilisation de l'information à des fins de propagande et de déstabilisation pour compromettre l'ordre interne d'autres États, violer leur souveraineté et commettre des actes d'immixtion et d'ingérence dans leurs affaires intérieures est un acte illégal qui doit cesser. Les émissions de radio et de télévision illicites contre Cuba falsifient et dénaturent l'information à des fins de déstabilisation et de subversion, perturbent le fonctionnement normal des services de radiocommunications et de télévision et brouillent la réception de plusieurs stations de radio et de télévision cubaines.

Cuba espère que dans le nouveau contexte des relations bilatérales entre les deux pays, qui inclut l'établissement de relations diplomatiques et la décision

de lancer un processus en vue de la pleine normalisation des relations, il sera mis fin à ces politiques agressives.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position sur le groupe 5.

Avant de passer au projet de résolution relevant du groupe 7, « Mécanisme de désarmement », je voudrais donner la parole au Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement. Je lui donne maintenant la parole.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Avant que le Secrétaire ne donne lecture de la déclaration orale et avant que les États Membres ne fassent des déclarations d'ordre général, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, je tiens à remercier les membres de la Première Commission d'avoir mis l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) sur la voie d'un financement plus sûr. La subvention imputée sur le budget ordinaire a perdu beaucoup de son pouvoir d'achat au cours des 25 dernières années, car elle n'a pas été ajustée de manière à refléter l'inflation et autres facteurs. Je me félicite du leadership dont a fait montre la délégation française et je remercie les nombreuses autres délégations qui appuient le projet de résolution A/C.1/70/L.30.

Deuxièmement, je tiens à informer la Commission qu'il a été demandé au Département de la gestion de préparer une évaluation interne sur les besoins en personnels de l'UNIDIR avant l'été prochain. Cette évaluation sera menée avec l'aide d'un expert interne ayant une solide connaissance du désarmement. Cela inclura une analyse comparative qui tienne compte d'exemples comparables. Le résultat de l'évaluation éclairera la proposition du Secrétaire général sur les ressources supplémentaires à prévoir pour l'UNIDIR dans l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2018-2019. Je voudrais préciser que l'évaluation interne est distincte de l'évaluation qui sera effectuée par une partie tierce indépendante avant 2018, comme indiqué dans le paragraphe 10 du projet de résolution.

Comme c'est ma dernière intervention à la Première Commission, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président de sa patience et du leadership dont il a fait constamment preuve pour trouver un terrain d'entente. Je remercie aussi tous les membres de leur ardeur au travail et de l'esprit de

compromis dont ils ont fait montre tout au long des délibérations de la Commission. J'espère que cet esprit continuera de guider notre débat sur le désarmement à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Haut-Représentant des aimables paroles adressées à la Commission.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général.

M^{me} Guiton (France) : Je souhaiterais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Haut-Représentant, pour votre intervention et votre appui résolu et constant à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

Aussi, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 23 États Membres suivants : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Pakistan, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, ainsi que mon propre pays, la France.

Conformément à vos vives recommandations, je prononcerai une version abrégée de ce texte.

Comme en 2010, la France est heureuse de présenter aujourd'hui, avec 42 États Membres coauteurs, le projet de résolution A/C.1/70/L.30, intitulé « Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ».

Depuis sa création en 1978 par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'UNIDIR apporte une contribution indispensable au développement d'une expertise partagée par tous au sein de la communauté du désarmement. Tout en étant une institution indépendante, l'Institut fait donc partie intégrante du mécanisme pour le désarmement. Ses travaux sont directement liés au débat de cette Première Commission.

L'UNIDIR connaît cette année d'importants défis. Ces défis sont tout d'abord d'ordre institutionnel, avec la mise en place de nouvelles normes et de nouveaux outils comptables. Cette réforme permettra une meilleure gestion de long terme, notamment dans la sécurisation du statut des personnels recrutés ou la passation des marchés d'achats. Cependant, cette réforme est aussi un défi pour l'UNIDIR en raison des spécificités de cette petite structure au mode de fonctionnement et de

financement distinct des autres organismes onusiens. Dans ce contexte, il importe que les États Membres et le système des Nations Unies soutiennent l'UNIDIR dans ses efforts visant à terme à une gestion modernisée et rationalisée.

Liés à ces défis institutionnels, les défis budgétaires de l'UNIDIR sont importants et bien connus de tous. Ces difficultés sont essentiellement liées au fait que l'UNIDIR est avant tout financé par des contributions volontaires. Aussi, il est de la plus haute importance que les États Membres continuent d'apporter leur soutien financier à l'Institut, y compris par des fonds non affectés. Nous encourageons vivement tous nos partenaires qui ont en la capacité à envisager un soutien accru aux activités de l'Institut et, si possible, à participer au fonds de stabilité qui a été créé en janvier 2015.

Mais cela ne suffira pas. Il importe de repenser en profondeur le modèle de gestion et de financement de l'Institut afin d'assainir son fonctionnement et d'assurer sa viabilité sur le long terme. C'est précisément l'objectif de la résolution que la France soumet cette année, avec ses coauteurs, qui vise non seulement à soutenir l'UNIDIR dans cette période difficile, mais également à préparer l'avenir de manière à ce que ces difficultés ne se reproduisent plus et que l'UNIDIR puisse pleinement se consacrer à ses missions.

Après de larges consultations avec les délégations intéressées, cette résolution et les termes dans lesquels ses coauteurs l'ont formulée, semblent fournir un bon équilibre et être en mesure de recueillir le consensus. Plus que jamais, l'UNIDIR, comme élément essentiel du mécanisme pour le désarmement, a besoin aujourd'hui d'un message de soutien porteur d'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.30, intitulé « Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.30 a été présenté par la représentante de la France à la 18^e session de la Commission, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.30 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.7. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté

conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au paragraphes 9 et 10 du projet de résolution A/C.1/70/L.30, l'Assemblée générale

« Prierait le Secrétaire général, à titre tout à fait exceptionnel ne créant pas de précédent et dans le but de garantir la pérennité de l'Institut, de présenter, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, un plan de financement tenant compte des ressources supplémentaires conformément aux recommandations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ».

« Prierait en outre le Secrétaire général de faire effectuer une évaluation par une tierce partie indépendante dont le mandat sera d'établir un rapport sur les aspects structurels, financiers, administratifs et opérationnels futurs de l'Institut, proposant une structure de financement stable et durable ainsi qu'un modèle opérationnel devant permettre à l'Institut de s'acquitter de sa mission et d'atteindre ses objectifs au-delà de l'exercice biennal 2018-2019 et de lui faire rapport à cet égard à sa soixante-treizième session en tenant compte de l'évaluation en question ».

S'agissant du paragraphe 9, il est entendu que le Secrétaire général fera effectuer une évaluation interne en 2016 qui éclairera ses propositions budgétaires, après quoi il conviendra de voir si – et comment – les recommandations du Conseil consultatif pour les affaires de désarmement seront reflétées. En conséquence, les ressources correspondantes aux propositions budgétaires seront incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Pour appliquer le paragraphe 10, le Secrétaire général incorporera les ressources supplémentaires nécessaires suivantes dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Premièrement, le montant nécessaire pour confier à une tierce partie indépendante la charge de mener une évaluation est estimé entre 200 000 et 300 000 dollars. Deuxièmement, il est prévu que la requête formulée au paragraphe 10 ajoutera au travail de documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences la rédaction d'un document de pré-session de 8 500 mots, qui devra être publié dans les six langues officielles en 2018. Cela supposerait de

mobiliser des ressources supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars pour les services de documentation en 2018.

En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/70/L.30, outre la proposition de financement à laquelle j'ai fait référence, les ressources nécessaires au titre du paragraphe 10, dont le montant est estimé entre 250 900 et 350 900 dollars, seraient ajoutées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.30 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte dans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution.

M^{me} Hicks (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/70/L.30, présenté au titre du point 99 de l'ordre du jour et intitulé « Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » (UNIDIR), j'ai demandé la parole au nom du Japon, du Royaume-Uni et de mon pays, les États-Unis d'Amérique.

Nos pays respectifs se sont associés au consensus sur le projet de résolution car ils appuient les activités et la contribution de l'UNIDIR. Notre position sur ce projet de résolution témoigne également de notre volonté inchangée d'appuyer l'indépendance de l'UNIDIR, sa transition vers Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public, de régler ses problèmes de personnel et de répondre à ses principales préoccupations en matière de financement.

Nous voulons tous que l'UNIDIR fonctionne au mieux de ses capacités. Cela dit, pour fournir à l'UNIDIR l'appui à long terme dont il a besoin, nous estimons qu'une injection de fonds n'est pas suffisante. C'est pourquoi nous appelons l'attention sur le paragraphe 10 du projet de résolution, qui appelle à faire effectuer une évaluation indépendante en vue de proposer une structure de financement stable et durable ainsi qu'un modèle opérationnel pour les activités futures de l'UNIDIR.

Nous estimons essentiel que les résultats d'une évaluation indépendante déterminent l'augmentation des subventions dans le contexte des délibérations sur le budget pour l'exercice biennal 2018-2019. À cet égard, nous sommes déçus que le projet de résolution ne stipule pas que cette évaluation doit être terminée avant la présentation par le Secrétaire général de son rapport à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

Nos pays tiennent à souligner qu'il importe de demander à ce que l'évaluation indépendante soit menée à bien avant l'exercice budgétaire 2018-2019, afin que les recommandations contribuent à déterminer le montant de l'augmentation des subventions nécessaires. Les résultats de l'évaluation devraient améliorer notre compréhension de la situation et permettre au Secrétariat d'envisager toutes les options en vue de maintenir l'UNIDIR en place sur le long terme.

M. Van Der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur ce projet de résolution, et nous appuyons les activités et les contributions de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). L'UNIDIR a joué un rôle important par le passé, et il peut jouer un rôle utile à l'avenir, en tant qu'institut indépendant dans le domaine du désarmement. Les Pays-Bas et l'UNIDIR ont une longue histoire de collaboration. Cette coopération est globalement fructueuse, et l'action menée et les résultats obtenus par l'UNIDIR sont de haute qualité. Les Pays-Bas souhaitent donc continuer d'appuyer l'UNIDIR, comme le montre le contrat sur la cybersécurité de 275 000 dollars signé lundi dernier.

Nous croyons que l'UNIDIR doit se concentrer sur des recherches qui bénéficient aux États Membres, contribuent à alimenter les débats dans les différentes instances du désarmement et mettent l'accent sur l'évolution que connaît le domaine du désarmement. En outre, nous reconnaissons que l'UNIDIR fait face à certains problèmes. Selon nous, ces problèmes ne se limitent pas à sa situation financière. Nous remercions le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement, M. Kim Won-soo, de sa déclaration, dont nous estimons qu'elle nous permettra d'avancer.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une organisation efficace et axée sur l'obtention de résultats, nous estimons que l'UNIDIR bénéficiera d'une évaluation de son modèle opérationnel et de son format. En collaboration avec l'Institut, nous devons nous pencher sur les problèmes institutionnels, administratifs, financiers et structurels auxquels il sera

confronté au cours des années à venir. Nous estimons que cette évaluation doit également porter sur le modèle de gestion de l'UNIDIR, et qu'elle pourrait contribuer à mettre en place une approche ciblée et renouvelée et à préparer l'Institut à jouer un rôle encore plus efficace tout en fonctionnant de manière économique.

Enfin, si nous comprenons l'augmentation du budget pour l'exercice biennal 2018-2019, nous estimons avoir le temps d'agir rapidement et de mettre en place des mesures financières, institutionnelles et de gestion solides pour le fonctionnement à long terme de l'UNIDIR, en nous fondant sur une analyse approfondie et des recommandations à mettre en œuvre l'année prochaine à la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour qui lui sont alloués.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé la parole au titre de l'exercice du droit de réponse.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux de la Commission durant la présente session.

Je souhaite répondre aux allégations infondées proférées dans leurs déclarations par les représentants des régimes israélien et turc.

Il semble que la représentante d'Israël a la mémoire très courte. Hier, elle et sa délégation ont totalement ignoré le fait qu'un projet de résolution spécifique avait été retiré, et elle s'en est prise avec insistance à un État Membre qui a récemment signé l'un des accords les plus efficaces concernant les armes nucléaires. Aujourd'hui encore, à entendre la représentante israélienne parler de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), on pourrait croire que son régime est membre à part entière de la Convention et de l'Organisation. Elle semble avoir oublié que son régime n'est partie à aucune des deux, et elle fait pourtant appel à l'OIAC pour faire son travail en ce qui concerne la Syrie, qui est membre à part entière de la CIAC et de l'OIAC et qui coopère pleinement en vue d'éliminer totalement son prétendu programme chimique. Je ne comprends

pas pourquoi elle ne commence pas par conseiller à son régime d'adhérer à ces instruments. Je lui rappelle une fois de plus que son régime a été le premier à utiliser des armes chimiques au Moyen-Orient, en 1948, et que ces actes terribles se poursuivent depuis, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration précédente.

Pour ce qui est de la déclaration du représentant du régime turc, je tiens à souligner que la Mission d'établissement des faits de l'OIAC, à laquelle il a fait référence, s'est rendue en Syrie une seule fois et a rédigé trois rapports truffés d'erreurs et de lacunes scientifiques et professionnelles. Au lieu de se rendre en Syrie et de coopérer avec le Gouvernement syrien, la Mission s'est contentée de travailler depuis la Turquie et a accepté les informations fallacieuses et les faux témoignages produits par le régime turc, qui entretient des liens étroits avec les terroristes et leur fournit toutes sortes d'armes, notamment des armes chimiques et des matières toxiques.

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Nous rejetons les allégations faites par le régime syrien, et nous continuerons de nous tenir aux côtés du peuple syrien.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement dire que nous ne devrions peut-être pas nous étonner qu'un pays dont la déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques affiche tant de lacunes, d'incohérences et de contradictions profère à présent des contre-vérités et des mensonges et se livre à la désinformation en Première Commission.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Pour la suite, le programme prévoit l'adoption du projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2016, tel qu'il figure dans le document A/C.1/70/CRP.5/Rev.1, qui été distribué à toutes les délégations. Les membres noteront que le document a été modifié pour avancer d'une semaine le calendrier des séances de la Commission, étant donné que le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-et-onzième session commencera le mardi 20 septembre 2016.

Le projet de programme de travail pour 2016 repose sur la suivie par la Commission au cours des années précédentes, le nombre total de séances étant identique au nombre alloué à la Commission à la présente session. Cela inclut une séance d'organisation, sept séances au titre du débat général, 12 consacrées au segment

thématique et six séances pour la phase de prise de décisions.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission et la Quatrième Commission utilise la même salle de conférence et partage d'autres ressources. Le projet de programme de travail de la Première Commission pour 2016 a donc été établi en consultation avec le Président de la Quatrième Commission. Les deux commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un système séquentiel de gestion des séances afin de tirer le meilleur partu des ressources qu'elles partagent.

Le projet de programme de travail à l'examen sera, bien sûr, achevé et publié dans sa version définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation ne s'oppose pas à l'adoption du projet de programme de travail. Je tiens cependant à préciser que, pendant la séance consacrée aux méthodes de travail, la délégation équatorienne fera des observations et cherchera à modifier la date de présentation des projets de résolution au Secrétariat.

D'après ce que nous comprenons et à l'instar de ce que vous, Monsieur le Président, venez de déclarer, il s'agit toujours d'un texte provisoire, alors même que nous l'adoptons aujourd'hui, et les dates des événements spécifiques peuvent être modifiées par la Commission en tant que de besoin, dès lors qu'il y a accord.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes tout à fait d'accord à ce sujet.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2016, tel qu'il figure dans le document A/C.1/70/CRP.5/Rev.1?

Il en est ainsi décidé.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour la dernière fois à la présente session de la Première Commission, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés afin de présenter nos observations finales. Tout d'abord, le Mouvement tient à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir mené à terme les travaux de la Première Commission et vous remercie, ainsi que les membres du Bureau,

du leadership dont vous avez fait preuve à la présente session.

Le Mouvement des pays non alignés tient également à remercier le secrétariat de la Première Commission du travail qu'il a fourni en ce qui concerne l'organisation des séances et la documentation, et du concours apporté au représentants. Le Mouvement souligne que vous, Monsieur le Président, avez su faire fond sur les efforts consentis précédemment pour améliorer la gestion du temps et la discipline en la matière en Première Commission. Cela étant, nous soulignons qu'il faut encore améliorer la situation dans divers domaines, notamment en procédant à une refonte complète des méthodes de travail suivies dans le cadre des séances, en respectant le Règlement intérieur et en évitant, à l'avenir, de retarder la publication des états établis, en particulier s'agissant des états des incidences budgétaires. Nous apprécions toujours les progrès enregistrés dans le recours à la technologie pour améliorer nos travaux, mais il conviendrait de prévenir les défaillances techniques à l'avenir.

Le Mouvement rappelle les consultations que vous, Monsieur le Président, entendez convoquer prochainement. À cet égard, le Mouvement attend avec intérêt de participer et d'apporter une contribution constructive aux consultations sur l'organisation des travaux de la Commission.

Enfin, le Mouvement tient à remercier tous les États qui ont appuyé les projets de résolution qu'il a déposés. Le Mouvement reste déterminé à continuer de jouer un rôle constructif pour garantir le succès des sessions futures de la Première Commission. En dépit des défaillances accusées cette année en matière de désarmement, il est manifeste qu'il faut faire des progrès dans ce domaine. À cet égard, le Mouvement engage tous les États à faire davantage preuve de volonté politique, de souplesse et d'esprit de coopération, dans un effort collectif pour instaurer un monde plus sûr.

M. AlAjmi (Koweït) (*parle en arabe*) : Le Groupe des États arabes tient à vous faire part de sa gratitude, Monsieur le Président, et en profite pour remercier également le Secrétariat.

Nous nous associons à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous espérons que les difficultés et les obstacles rencontrés à la présente session, ainsi que les questions qui ont été soulevées, nous pousseront tous à redoubler d'efforts pour travailler dans la cohésion afin de mener

nos travaux à bon terme. Le Groupe des États arabes prend note des négociations menées durant la présente session pour améliorer les travaux de la Première Commission et faire en sorte que nous ne décevions pas les attentes des États Membres.

M. Alwan (Iraq) (*parle en arabe*) : Nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à celle faite par le représentant du Koweït au nom du Groupe des États arabes. Ma délégation souhaite vous rendre hommage, Monsieur le Président, et vous remercier, vous et le Secrétariat, ainsi que les interprètes et tous ceux qui ont pris part à nos travaux pour améliorer le mode opératoire de la Commission. Nous sommes prêts à participer aux consultations prévues pour améliorer les méthodes de travail de la Première Commission.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance et de clôturer la partie principale de la soixante-dixième session de la Première Commission, j'espère que la Commission m'autorisera à faire quelques observations finales en ma qualité de Président. Pour respecter la tradition que j'ai demandé à tous les membres d'honorer, je vais lire une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera disponible sur mon compte Twitter et sur QuickFirst.

Depuis la fondation de l'ONU, le rôle et l'importance que revêt la Première Commission dans nos efforts collectifs en faveur du désarmement et de la sécurité internationale sont indéniables. À titre personnel, je dirais que la Première Commission est la commission la plus importante de toute l'Organisation des Nations Unies.

L'importance que les États Membres attachent à la Première Commission et aux thèmes dont nous avons débattu ces dernières semaines est manifeste. Les discussions ont été intensives. Les débats ont été animés, et le nombre de délégations qui ont pris la parole a encore augmenté. Au regard des chiffres de ces dernières années, il est incroyable que nous arrivions toujours à mener à terme nos travaux plus ou moins dans les délais impartis.

Au total, 112 orateurs ont pris la parole pendant le débat général, soit cinq de plus que l'an dernier et 11 de plus qu'il y a deux ans. Nous avons entendu 273 déclarations au cours des débats thématiques, un chiffre sans précédent, puisqu'il y a trois ans, elles étaient au nombre

de 191, ce qui représente 82 interventions de plus, soit une hausse de plus de 30 %.

Je voudrais remercier très sincèrement toutes les délégations de leur coopération. Le Commission a achevé ses travaux à temps. Nous n'avons pas eu à tenir la séance de réserve de lundi et aucun représentant n'a dû modifier sa réservation pour son billet de retour dans sa capitale ou à Genève. Je me réjouis vivement de ce que cela ait été possible grâce aux efforts des membres.

Notre programme chargé et les déclarations que nous avons tous prononcées ont porté sur tout un éventail de problèmes liés à la sécurité et au désarmement auxquels la communauté internationale est confrontée. Comme toujours, les travaux de la Commission ont porté sur toute une série de questions – des armes légères et de petit calibre aux activités menées dans le cyberspace en passant par les armes de destruction massive.

Cela a été un grand privilège pour moi que de présider les travaux de la Première Commission et de suivre les déclarations de tous les membres. Je suis encouragé par la détermination de la Commission et de tous les États Membres, et des efforts consentis pour relever les défis qui nous attendent. Cela se reflète non seulement dans les débats fructueux que nous avons menés et les déclarations constructives que nous avons tous prononcées, mais également dans de nouvelles initiatives. Un résumé de toutes ces initiatives figure dans la version intégrale de ma déclaration qui a été publiée sur Twitter.

Outre les débats de fond – et je tiens compte des observations faites à cet égard par les représentants de l'Indonésie, du Koweït et de l'Iraq – la Commission a consacré plus de temps que d'habitude aux questions budgétaires et de procédure. Comme cela est ressorti des consultations sur le calendrier provisoire, il serait utile de revoir les méthodes de travail de la Commission. J'attends avec intérêt l'organisation des consultations informelles, comme cela a été convenu à cet égard. Les membres seront informés dès que celles-ci auront été organisées.

Au cours de la dernière phase des travaux de la Commission, la question des incidences financières de nouvelles initiatives a été soulevée, ce qui, en plus des contraintes de temps et de l'absence de clarté au début, a provoqué à juste titre une certaine frustration chez tous les membres. Nous avons pu trouver une solution susceptible de recevoir l'appui de tous, grâce

à des consultations constructives, au dialogue et à la diplomatie classique.

Les membres du Bureau ont donné des orientations sur l'organisation des travaux de la Commission et ce faisant, ils ont joué un rôle important pour déterminer la voie à suivre et ont coopéré avec moi dans l'exercice de mes fonctions en tant que Président avec la plus haute compétence. Par conséquent, je tiens à saluer leurs contributions et à remercier les trois vice-présidents – M^{me} Lachezara Stoeva, de la Bulgarie, M. Abiodun Richards Adejola, du Nigéria, et M. Abdulaziz AlAjmi, du Koweït – ainsi que la Rapporteuse, M^{me} Tasha Young, du Belize.

En outre, au nom de la Commission, je voudrais féliciter vivement M. Kim Won-soo, Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement, et son excellente équipe des efforts inlassables qu'ils ont consentis pour guider la Commission et faciliter nos travaux, et tout spécialement M. Tom Kono, assistant spécial du Haut-Représentant par intérim, qui m'a apporté son appui en ma qualité de Président sur de nombreuses questions.

Je tiens à saluer le travail exceptionnel accompli par le Secrétaire de la Commission, M. Kenji Nakano. Son excellente équipe du secrétariat de la Première Commission et lui-même ont joué un rôle essentiel pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission. Je les remercie tous très sincèrement : Kenji, Alexander, Jullyette, Dino, Lidija, Gerard, Tomas, Victor, Janet et Marian.

Je voudrais également exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont travaillé sans relâche en coulisses pour faciliter les travaux de la Commission. Même à cette heure tardive, ce travail se poursuit. Je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux fonctionnaires des services de conférence, aux interprètes, aux

rédacteurs de procès-verbaux, aux attachés de presse, aux préposés aux documents, aux ingénieurs du son, y compris le service des technologies de l'information et des communications, qui nous a permis de suivre des présentations par visioconférence.

Dernier point mais non des moindres, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance et mes remerciements à tous les membres de la Commission pour leur sérieuse participation, leur coopération, leur souplesse, leur esprit constructif et leur indulgence pour mes erreurs durant ces dernières semaines. Je remercie les membres de l'appui qu'ils m'ont apporté tout au long de cette session. Grâce à leurs efforts conjoints et à leur ardeur au travail, la session de cette année a été mémorable et productive. Ce fut un grand honneur pour moi que de diriger les travaux de la Première Commission.

Je voudrais terminer en citant l'ancien Secrétaire général Kofi Annan :

« Plus que jamais dans l'histoire de l'humanité, nous partageons un destin commun. Nous devons l'affronter ensemble. C'est la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies ».

Qu'il me soit permis d'ajouter que c'est également la raison d'être de la Première Commission.

La Première Commission a ainsi achevé la partie principale de ses travaux à la présente session. La Commission se réunira de nouveau l'année prochaine afin d'élire son président et les autres membres du Bureau pour la soixante et onzième session et tiendra également une session informelle sur les méthodes de travail. Je souhaite bon voyage à tous ceux qui vont retourner dans leurs capitales ou à Genève.

La séance est levée à 13 h 15.